

# RAPPORT ANNUEL DECHETS 2022



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public de traitement des déchets,  
établi en application de la Loi n° 95.101 du 2 février 1995  
Art. L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

SMITOM de Haguenau-Saverne - 2 rue du Clausenhof - Schweighouse sur Moder  
B.P.20364 - 67507 HAGUENAU Cedex - Tél. 03 88 72 04 47 - Fax. 03 88 72 61 71 - [www.smitom.fr](http://www.smitom.fr)  
Créé par arrêté préfectoral le 12 juin 1984 - BDF 30001 00426 C6700000000 04 - Compte Trésorerie Principale de Haguenau Municipale

## SOMMAIRE

|          |                                                                                         |    |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1        | PREAMBULE.....                                                                          | 3  |
| 2        | PRESENTATION GENERALE DU SMITOM.....                                                    | 3  |
| 3        | TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM.....                                                  | 4  |
| 3.1      | LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES.....                                            | 6  |
| 3.1.1    | Tonnages incinérés.....                                                                 | 7  |
| 3.1.2    | Consommations diverses.....                                                             | 8  |
| 3.1.3    | Energie valorisée.....                                                                  | 8  |
| 3.1.4    | Déchets produits.....                                                                   | 9  |
| 3.1.5    | Travaux 2022 à l'UVED.....                                                              | 9  |
| 3.1.6    | Travaux programmés en 2023 à l'UVED.....                                                | 9  |
| 3.1.7    | Qualité du traitement et des rejets.....                                                | 9  |
| 3.1.8    | Divers UVED.....                                                                        | 10 |
| 3.2      | LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage).....                                              | 10 |
| 3.2.1    | LA VALORISATION DU BOIS.....                                                            | 10 |
| 3.2.2    | LA VALORISATION DU POLYSTYRENE EXPANSE (PSE).....                                       | 11 |
| 3.2.3    | LA COLLECTE DES APPAREILS A MERCURE.....                                                | 11 |
| 3.2.4    | LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS VERTS.....                                          | 11 |
| 3.2.4.1  | Plateforme de compostage de Bischwiller.....                                            | 12 |
| 3.2.4.2  | Plateforme de compostage de Dettwiller.....                                             | 12 |
| 3.2.4.3  | Plateforme de compostage du Val de Moder.....                                           | 13 |
| 3.2.4.4  | Conformité des produits commercialisés.....                                             | 13 |
| 3.2.5    | LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE.....                     | 14 |
| 3.2.5.1  | La collecte en apport volontaire :.....                                                 | 14 |
| 3.2.5.2  | La collecte des recyclables en porte à porte :.....                                     | 14 |
| 3.2.5.3  | Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages).....                       | 15 |
| 3.2.5.4  | Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio).....                    | 15 |
| 3.2.5.5  | Les papiers et cartons des conteneurs.....                                              | 15 |
| 3.2.5.6  | Les cartons des déchèteries.....                                                        | 16 |
| 3.2.5.7  | Les papiers et cartons collectés en porte à porte : voir 3.2.5.10.....                  | 16 |
| 3.2.5.8  | Les flacons plastiques en apport volontaire.....                                        | 17 |
| 3.2.5.9  | Le verre en apport volontaire et en porte à porte.....                                  | 17 |
| 3.2.5.10 | Les recyclables collectés en porte à porte.....                                         | 17 |
| 3.2.5.11 | Exutoires des emballages.....                                                           | 19 |
| 3.2.5.12 | Problématiques des refus.....                                                           | 19 |
| 3.2.6    | LA COLLECTE DES DEEE.....                                                               | 19 |
| 3.2.7    | LA COLLECTE DES TEXTILES.....                                                           | 22 |
| 3.2.8    | LA COLLECTE DES MEUBLES.....                                                            | 23 |
| 3.3      | LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR L'ISDND.....                                  | 24 |
| 3.3.1    | Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances.....                                     | 25 |
| 3.3.1.1  | Contrôle des eaux.....                                                                  | 25 |
| 3.3.1.2  | Biogaz.....                                                                             | 25 |
| 3.3.1.3  | Travaux réalisés en 2022 et prévus en 2023 (voir annexe 11, rapport ICPE).....          | 25 |
| 3.3.1.4  | Amiante lié.....                                                                        | 25 |
| 3.3.1.5  | Radioactivité.....                                                                      | 26 |
| 4        | MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LE SMITOM.....                                         | 26 |
| 4.1      | PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....              | 26 |
| 4.2      | PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION.....                                        | 26 |
| 4.3      | PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PAR LA TARIFICATION.....                         | 28 |
| 5        | LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES.....                                           | 29 |
| 5.1      | SUR L'UVED, L'ISDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE.....                               | 30 |
| 5.1.1    | DANS LES POUBELLES.....                                                                 | 30 |
| 5.1.2    | DANS LES BENNES DES DECHETERIES.....                                                    | 30 |
| 5.1.3    | DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES.....                                              | 30 |
| 5.1.4    | APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS.....                           | 30 |
| 5.2      | DANS LES CONTENEURS A VERRE.....                                                        | 30 |
| 5.3      | DECHETS MENAGERS HORS SMITOM.....                                                       | 31 |
| 5.4      | CONCLUSION.....                                                                         | 31 |
| 6        | FACTURATION INCITATIVE DES MEMBRES DE COLLECTE.....                                     | 31 |
| 7        | PERSPECTIVES.....                                                                       | 32 |
| 7.1      | EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI.....                                                     | 32 |
| 7.2      | FAVORISER LE TRI DES BIO-DECHETS PAR LES USAGERS.....                                   | 33 |
| 8        | LES INDICATEURS FINANCIERS.....                                                         | 34 |
| 8.1      | STRUCTURE GENERALE DEPENSES/RECETTES.....                                               | 34 |
| 8.2      | MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DECHETS.....                      | 34 |
| 8.3      | EMPRUNTS EN COURS.....                                                                  | 35 |
| 8.4      | RECETTES DE SOUTIENS ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES.....                            | 35 |
| 8.4.1    | SOUTIENS.....                                                                           | 35 |
| 8.4.2    | REVENTES DE MATERIAUX.....                                                              | 36 |
| 8.4.3    | AUTRES VENTES.....                                                                      | 37 |
| 8.5      | REPARTITION DES COUTS (méthode Compta-Coûts).....                                       | 37 |
| 8.6      | MODALITES DE FINANCEMENT DU SMITOM.....                                                 | 38 |
| 8.7      | DIVERS.....                                                                             | 38 |
| 9        | LE SMITOM ET LES OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX.....                                  | 39 |
| 9.1      | OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES.....                         | 39 |
| 9.2      | OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES..... | 39 |
| 9.3      | OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS DESTINES A L'ENFOUISSEMENT OU A L'INCINERATION.....  | 39 |
| 9.4      | OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS ENFOUIS.....                                         | 40 |
| 9.5      | EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES ACCRUES POUR L'INCINERATION.....            | 40 |
| 9.6      | TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE.....                    | 40 |
| 10       | ANNEXES.....                                                                            | 41 |

## 1 PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au maire ou au président d'un EPCI de présenter à son conseil municipal ou son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les éléments du présent **rapport annuel déchets** du SMITOM sont à intégrer dans les rapports d'activité que ses membres doivent fournir, avant le 30 septembre, à leurs Communes membres conformément à l'article L.5211-39 du CGCT.

Dans le secteur des déchets, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 prévoit l'élaboration d'un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) fondé désormais, sur une comptabilité analytique de ce service, et dont la transmission s'opère selon les mêmes conditions que le RPQS dans le secteur de l'eau. Ce rapport portant précisément sur le service public de prévention et de gestion des déchets doit rendre compte notamment « de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ». Il doit en outre présenter les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique et inclure les nouveaux indicateurs techniques et financiers fondés sur la comptabilité analytique du service, tels que définis par le décret d'application de la loi TECV du 30 décembre 2015 (cf. décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets). Ces mesures d'application concernant le RPQS sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017.

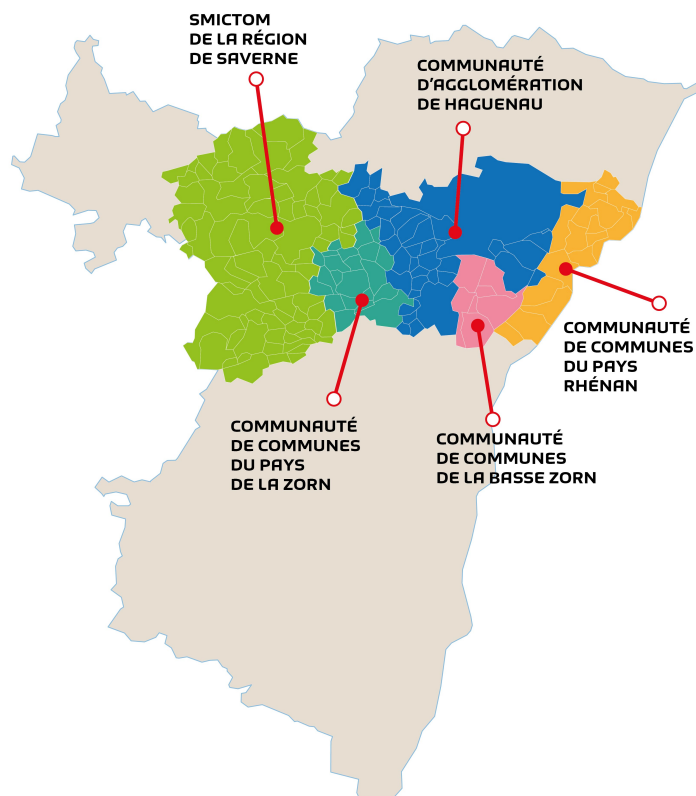
Ce rapport doit également, aux termes du décret précité, être présenté chaque année à la CCSP de la collectivité ou du groupement.

Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs.

## 2 PRESENTATION GENERALE DU SMITOM

Début 2023, le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Haguenau-Saverne, compte environ **233 766** habitants, regroupés en 5 EPCI de collecte d'ordures ménagères.

### LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE



#### POPULATIONS (totales) DU SMITOM (INSEE, connues janvier 2023)

**SMICTOM de Saverne**  
76 communes et 62 875 habitants

**CdC du Pays de la Zorn**  
20 communes et 16 395 habitants

**CA de Haguenau**  
36 communes et 99 299 habitants

**CdC de la Basse-Zorn**  
7 communes et 17 825 habitants

**CdC du Pays Rhénan**  
18 communes et 37 372 habitants

Les compétences du SMITOM sont limitées au **traitement** des déchets et il les assure par :



- Valorisation dans son usine de valorisation énergétique baptisée EVNA
- Valorisation matière par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller (et accessoirement sur une plateforme privée située à Niedermodern) ;
- Valorisation matière par organisation de l'apport volontaire des papiers, carton et bois en déchèteries et du verre sur des sites répartis en communes ;
- Tri et valorisation des déchets recyclables collectés en porte à porte par ses membres EPCI de collecte ;
- Stockage dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) de Weitbruch pour les déchets ultimes ;
- Gestion des collectes de DEEE et des vieux mobiliers.

**Le personnel du SMITOM est réduit, avec un secrétariat de 2 personnes, une cellule communication de 2 personnes, 1 préposé à l'ISDND et 1 directeur. Toutes les prestations de traitement sont confiées à des sociétés privées, sur leurs propres installations ou sur les installations du SMITOM.**

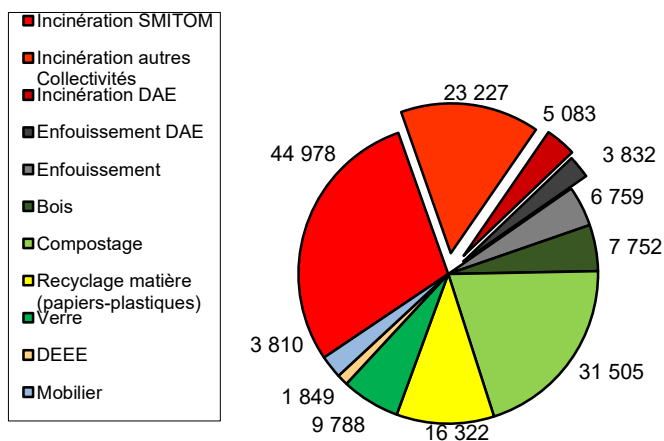
### 3 TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM

En 2022 le SMITOM a assuré le traitement de :

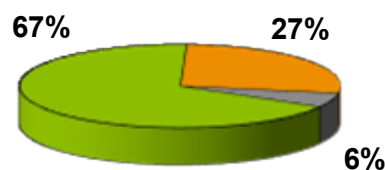
122 763 t tonnes de déchets municipaux de ses membres (-6,8%) :  
 12 125 t d'OM du SMICTOM Nord Alsace (-4,4%)  
 6 521 t d'OM de la CC du Pays de Sarrebourg (-9,7%)  
 3 441 t d'OM de la CC du Kochersberg et de l'Ackerland (-12,7%)  
 1 288 t d'OM du SMICTOM d'Alsace Centrale -21,3%)  
 pas d'OM de l'Euro-Métropole de Strasbourg

ainsi que 8 915t de Déchets d'Activité des Entreprises (DAE, -15,9%),

- **par Valorisation énergétique** dans son usine d'incinération de Schweighouse sur Moder (73 288t) ;
- **par Valorisation matière** par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller (31 505t) et une plateforme privée (Sprinar Compotec 2 770t) ;
- **par Valorisation matière** en organisant l'apport volontaire du verre et du bois, sur des sites répartis en communes ou dans les déchèteries, le tri des recyclables secs collectés en porte à porte par ses membres, la valorisation des mâchefers, métaux et REFIOM issus de l'incinération (47 094t) ;
- **par Enfouissement** des déchets ultimes dans son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Weitbruch ( 10 592t) ;
- en gérant la collecte des **DEEE** (hors ampoules) **et du vieux mobilier** par des Eco-Organismes (7 643t).



Répartition des valorisations des déchets ménagers et communaux du SMITOM



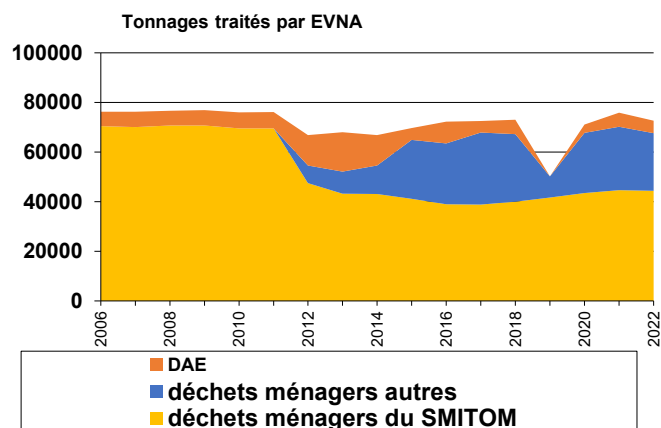
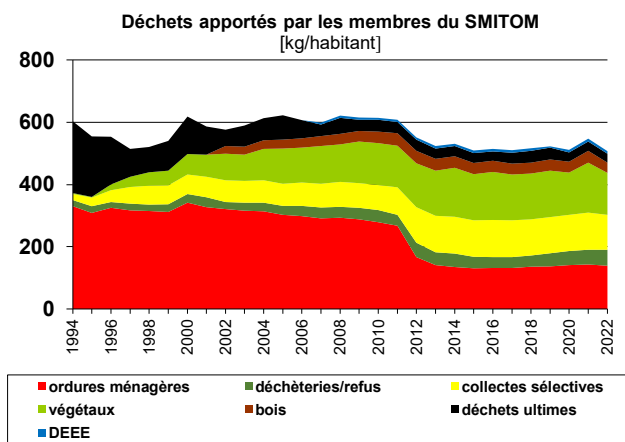
■ valorisation matière  
 ■ valorisation énergie  
 ■ non valorisé

(les portions retirées sont des déchets hors SMITOM)

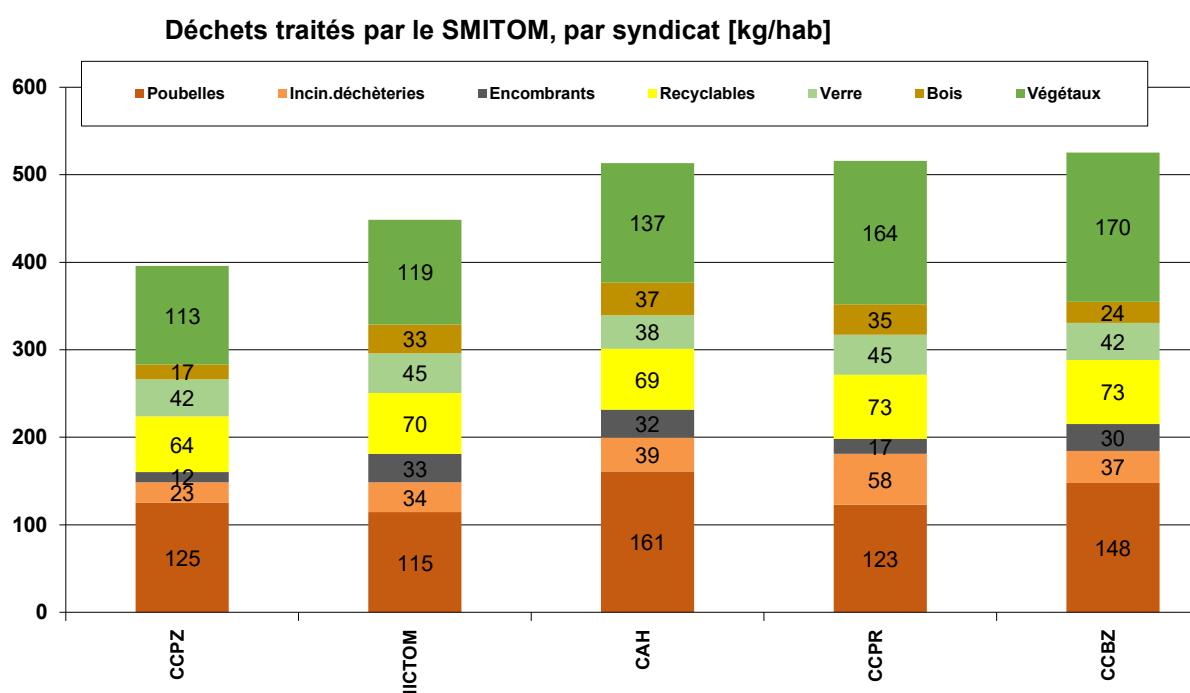
|                                      | 2022   | 2021   | variation |
|--------------------------------------|--------|--------|-----------|
| Incinération SMITOM (OM+déchèteries) | 44 978 | 44 713 | 0,59%     |
| Incinération autres Collectivités    | 23 227 | 25 481 | -8,85%    |
| Incinération DAE                     | 5 083  | 5 710  | -10,98%   |
| Enfouissement DAE                    | 3 832  | 4 608  | -16,84%   |
| Enfouissement SMITOM                 | 6 759  | 7 357  | -8,13%    |

|                                        |        |        |         |
|----------------------------------------|--------|--------|---------|
| Bois                                   | 7 752  | 8 745  | -11,36% |
| Compostage                             | 31 506 | 37 429 | -15,82% |
| Recyclage matière (papiers-plastiques) | 16 322 | 17 525 | -6,86%  |
| Verre                                  | 9 788  | 10 151 | -3,58%  |
| DEEE                                   | 1 849  | 2 137  | -13,48% |
| Mobilier (bennes EcoMobilier)          | 3 810  | 3 718  | 2,47%   |





Le graphique suivant compare les quantités brutes de déchets apportées par les EPCI de collecte au SMITOM. Il ne tient pas compte de la qualité des déchets et donc des refus.



### 3.1 LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES

47% des déchets pris en charge par le SMITOM (yc DAE) mais seulement 37% des déchets du SMITOM, ont été valorisés par incinération avec récupération d'énergie à l'Usine de Valorisation Énergétique de Schweighouse-s/Moders (UVED EVNA).

Cette UVED, facile d'accès poids lourds, est située entre le contournement Ouest de Haguenau et la RN 62 Haguenau-Bitche, le long de la voie ferrée. Elle a été rénovée en 2019.

L'UVED est exploitée par la société EVNA, filière à 100% de SUEZ RV Energie, dans le cadre d'un contrat d'affermage (2018-2030). *Rapport annuel 2022 d'EVNA joint en annexe 1.*



L'UVED dispose des équipements suivants :

- 2 fours de marque Volund à 3 grilles mobiles, capacité 5t/h, avec traitement poussé (80mg/Nm3) des oxydes d'azote à l'ammoniac ;
- 2 chaudières de capacité 14,1t/h de vapeur à 320°C et 30bars avec des échangeurs dès les parois des fours et jusqu'après le dernier traitement des fumées ;
- 2 lignes de traitement sec des fumées, par injection de charbon actif, neutralisation au bicarbonate de sodium, captation des poussières et autres résidus d'épuration par filtres à manches ;
- contrôle poussé des rejets atmosphériques et autres ;
- réseau vapeur vers la papeterie CENPA à Schweighouse (depuis 1990) ;
- réseau de vapeur vers l'usine MARS Chocolats France (en service depuis décembre 2013) ;
- réseau eau chaude vers SCHAEFFLER (INA Roulements) à Haguenau ;
- 1 turbo alternateur de 3,2 MégaWatts.

L'énergie produite par la combustion des déchets est vendue sous formes vapeur, eau chaude et électricité.

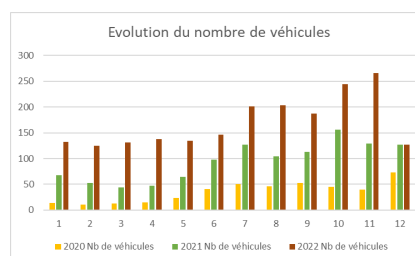
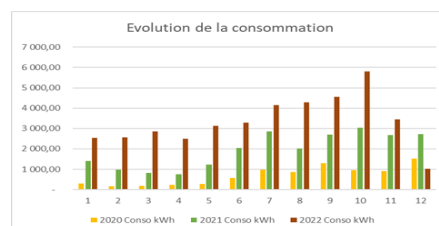
L'UVED a fourni ainsi plus de 75 000 MWh/an de vapeur verte à Mars Chocolat France et à la papèterie CENPA, en 2022, soit l'équivalent de 3500 foyers chauffés, et 4600 MWh électriques au réseau public soit l'équivalent du besoin de consommation annuelle de 5700 habitants.

Entre octobre 2018 et juillet 2019, d'importants travaux de modernisation ont eu lieu, dans le but d'améliorer encore le rendement énergétique et de sécuriser certains traitements.

Il s'agissait d'une rénovation orientée vers la performance énergétique et environnementale, et la production d'une énergie verte et locale à partir des déchets de 400 000 habitants du SMITOM de Haguenau-Saverne et d'EPCI voisins.

Les performances énergétiques de l'installation ont été accrues, notamment en garantissant une performance énergétique de près de 90% dès 2021, mais seulement 70% en 2022 (panne turbo-alternateur) en assurant la production de 6800 MWh de vapeur par an et 4600 MWh électriques supplémentaires grâce aussi aux panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment et en installant sur le site des bornes à charge ultra-rapide pour véhicules électriques destinées à encourager la mobilité durable et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Comme l'indique le graphique suivant ces bornes sont de plus en plus utilisées.

L'usine a été modernisée, avec rénovation et construction d'un nouveau bâtiment de traitement des fumées pour améliorer encore l'empreinte environnementale de l'usine : remplacement du traitement des fumées par un procédé sec et travaux sur le traitement des oxydes d'azote permettant d'assurer un seuil de 80 mg/Nm3 pour ces NOx.



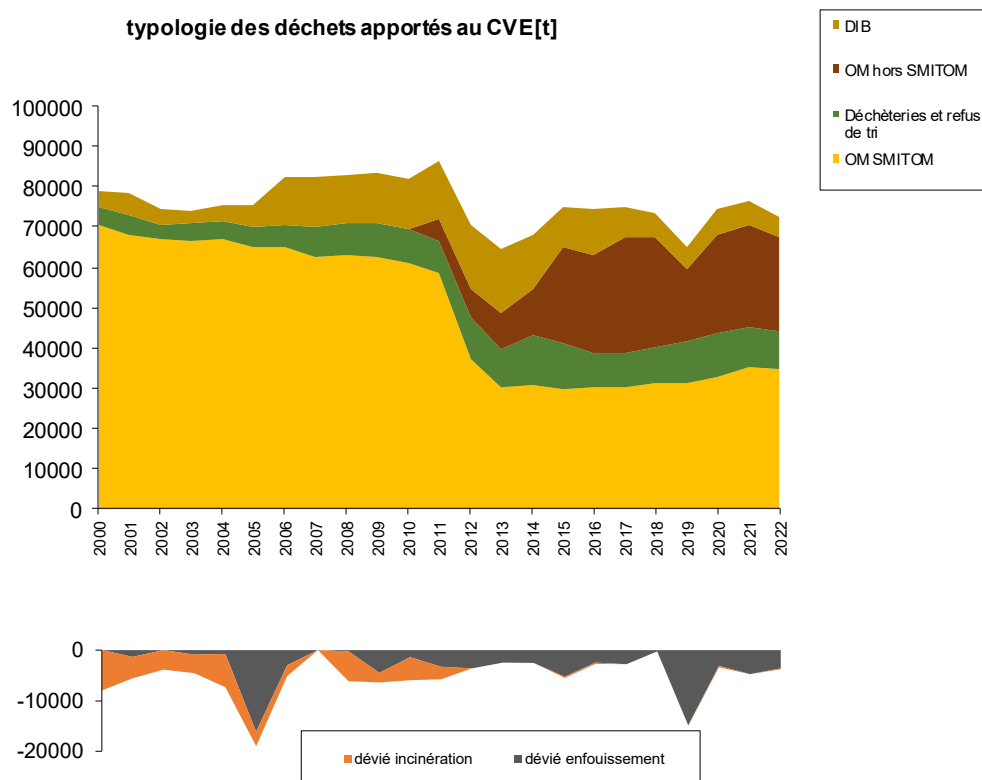
Un parcours de visite et un espace pédagogique ont été créés pour une expérience de visite nouvelle et accessible à tous les publics. Les abords ont été réaménagés et la circulation simplifiée et sécurisée.

Les travaux ont duré 12 mois mais l'arrêt de l'usine a été limité à moins de 3,5 mois.

L'UVED de Schweighouse sur Moder a enfin un nom et un logo, EVNA, pour identifier l'activité valorisation énergétique et le territoire concerné et pour faciliter l'appropriation par les usagers de cet outil au service de leur territoire.



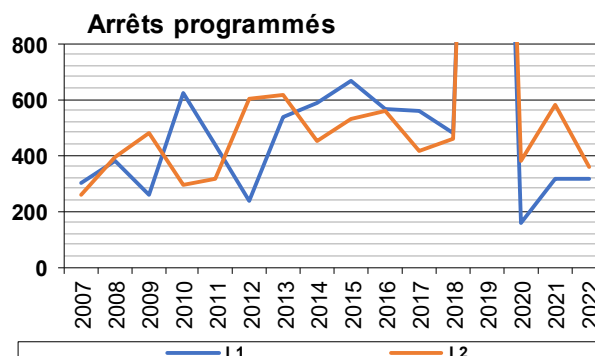
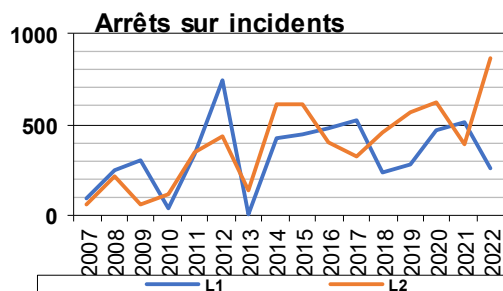
### 3.1.1 Tonnages incinérés



| Tonnages réceptionnés à l'UVED                                                        | 2021             | 2022             |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Ordures ménagères (du SMITOM)                                                         | 33 073           | 32 391           |
| Ordures ménagères autres (SMICTOM Nord Alsace, SMAC, CC Kochersberg, CC Sarrebourg)   | 25 495           | 23 374           |
| Refus de collectes séparées                                                           | 1 650            | 2 182            |
| Assimilés aux ordures ménagères (déchèteries, marchés et autres déchets des communes) | 10 017           | 6 699            |
| Déchets d'Activité des Entreprises                                                    | 5 710            | 4 963            |
| Total réceptionné                                                                     | 75 945           | 72 609           |
| <b>Tonnages incinérés</b>                                                             |                  |                  |
| Sur EVNA                                                                              | 72 009           | 68 447           |
| Sur autre UVED                                                                        | 57               | 166              |
| Tonnages mis en décharge                                                              | 4 679            | 3 597            |
| <b>Durées de fonctionnement de l'UVED :</b>                                           |                  |                  |
| Ligne 1 [h]: (taux d'utilisation)                                                     | 7 928<br>(90,5%) | 8 189<br>(93,4%) |
| Ligne 2 [h]: (taux d'utilisation)                                                     | 7 788<br>(88,9%) | 7 546<br>(86,1%) |
| <b>Tonnage incinéré par heure</b> Lignes 1 + 2 [t/h]:                                 | 9,16             | 8,70             |
| <b>Tonnage vapeur produit par heure</b> Lignes 1 + 2 [t/h]:                           | 27,83            | 26,96            |

On remarque que le pouvoir calorifique moyen des déchets a encore légèrement diminué.

Les heures d'indisponibilité des fours sont réparties de la façon suivante :



### 3.1.2 Consommations diverses

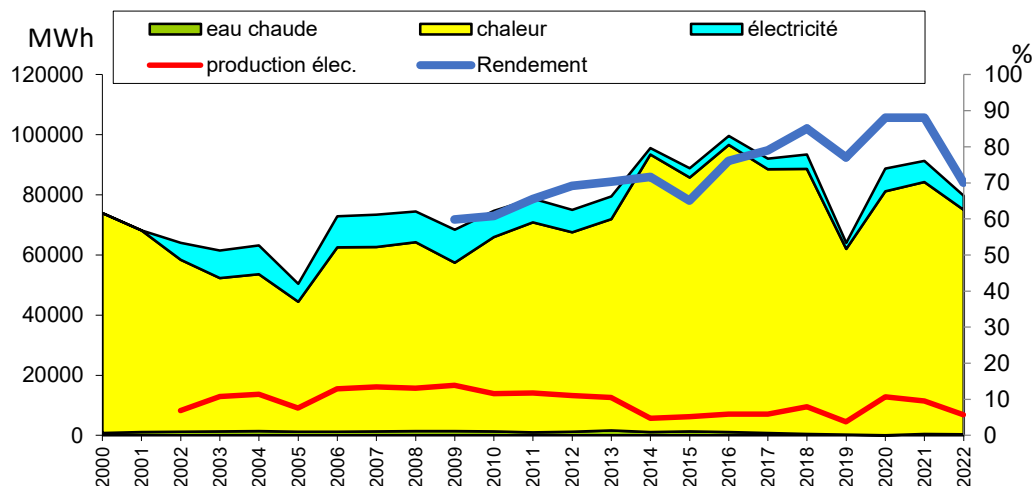
|                           | 2021   | 2022   |
|---------------------------|--------|--------|
| Eau de ville [m3]*        | 23 355 | 20 060 |
| Electricité achetée [MWh] | 911    | 3 142  |
| Gaz acheté [MWh]          | 1 267  | 1 054  |

\*Toutes les eaux de pluies collectées sur site sont utilisées dans le process.

### 3.1.3 Energie valorisée

|                               | 2021   | 2022   |
|-------------------------------|--------|--------|
| Sous forme de chaleur [MWh]   | 84 253 | 75 020 |
| Vente à CENPA (vapeur)        | 42 530 | 40 542 |
| Vente à MARS Chocolat France  | 41 268 | 34 122 |
| Vente SCHAEFFLER (eau chaude) | 455    | 356    |
| Autoconsommation de chaleur   | 9 246  | 9 558  |

|                                   | 2021       | 2022       |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Sous forme d'électricité [MWh]    | 11 439     | 6 796      |
| Consommation de l'UVED            | 5 351      | 5 312      |
| Dont autoconsommation électricité | 4 439      | 2 169      |
| Vente à Electricité de Strasbourg | 6 999      | 4 627      |
| <b>Rendement énergétique</b>      | <b>86%</b> | <b>70%</b> |





### 3.1.4 Déchets produits

|                                                     | 2021     | 2022    |
|-----------------------------------------------------|----------|---------|
| <b>REFIOM</b> (cendres du traitement de fumées) [t] | 1 987    | 1 754   |
| <b>Mâchefers</b> [t]                                | 12 819   | 12 243  |
| Dont <b>métaux</b> ferreux/non ferreux [t]          | 1048/260 | 939/297 |

Depuis mai 2017, les métaux ne sont plus extraits sur l'UVED, suite à une décision du SMITOM afin de permettre une autre utilisation du hall ferrailles. Tout le déferrailage a lieu lors de la préparation des mâchefers.

La nette hausse des métaux extraits des mâchefers est due à du déstockage sur l'IME (Installation de Maturation et d'Elaboration).

Les **REFIOM** sont partiellement recyclés par la société RESOLEST à 54110 ROSIERES AUX SALINES.

Le **bicarbonate qui n'a pas réagi lors du traitement des fumées, restant donc dans les REFIOM, est recyclé en bicarbonate de sodium (soit 70% des REFIOM en 2022).**

En 2012 la classification des **mâchefers** s'est durcie. Analysés selon les nouveaux critères, en 2022 3 lots mensuels sur 12 satisfaisaient immédiatement à un usage type 2 (plus exigeant), 7 à un usage type 1, et 2 lots ont nécessité une maturation complémentaire.

Les mâchefers sont broyés, maturés criblés et déferrillés, puis commercialisés sous forme de matériaux de voirie par la société E.J.L. (*Rapport annuel 2022 joint en annexe 2*). Les métaux ferreux et non ferreux sont également vendus par E.J.L. Les tonnages vendus sont comptabilisés pour le SMITOM dans le circuit CITEO et donc soutenus. Il y a eu un important déstockage de non ferreux en 2022.

Les **eaux de procédés** et les eaux de pluie de voirie sont recyclées dans l'UVED, essentiellement pour refroidir les mâchefers. Seules les eaux vannes sortent du site, vers le réseau public.

### 3.1.5 Travaux 2022 à l'UVED

**Travaux financés par le SMITOM :**

- Rénovation de la dalle du parquet de chauffe, pour un montant de 327 000€HT (payé en 2023).
- Installation du contrôle vidéo des déchets entrants, imposé par le décret 2021-345, pour un montant de 40 000€HT.

**Travaux réalisés par EVNA en 2022** voir annexe 1.

### 3.1.6 Travaux programmés en 2023 à l'UVED

**Travaux programmés par EVNA pour 2023** voir annexe 1.

En plus des travaux récurrents de nettoyage et de préventifs annuels, Il est prévu entre autres en 2023 de :

- Finaliser la mise en conformité BREF (il ne s'agit que d'approfondir des méthodes d'autosurveillance, des plans de management, des campagnes de mesure supplémentaires, abaissements de seuils de consignes...
- Revamper la dalle du hall de déchargement
- Revamper la structure des bandes mâchefers

Une part importante de ces 3 opérations sera probablement à prendre en charge par le SMITOM.

### 3.1.7 Qualité du traitement et des rejets

L'annexe 1 donne toutes précisions sur le traitement des déchets dans l'UVED de Schweighouse s/M. En résumé voici les résultats moyens de 2022 :

| en mg/Nm3                 | Sortie des fours | Rejets moyens CVEOM en 2022 | Limites européennes (depuis fin 2005) |
|---------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Poussières                | 6000             | 0,8                         | 10                                    |
| Gaz acides (HCL)          | 1500             | 7,4                         | 12                                    |
| Oxydes de soufre (SO2)    |                  | 6,2                         | 50                                    |
| Monoxyde de carbone (CO)  |                  | 15,2                        | 50                                    |
| Oxydes d'azote (NOx)      |                  | 65,8                        | 200                                   |
| Carbone organique (COT)   |                  | 15,2                        | 10                                    |
| Ammoniaque (NH3)          |                  | 8,0                         | 30                                    |
| Fluorure d'hydrogène (HF) |                  | 0,14                        | 1                                     |
| Métaux lourds*            | 150              | 0,07                        | 0,5                                   |
| Dioxines/furanes (PCDD/F) |                  | 0,000000034 (=0,034ng/m3)   | 0,0000001 (=0,1 ng/m3)                |

Un suivi environnemental a été réalisé autour de l'UVED en 2022. Cette surveillance annuelle a été constituée d'une campagne de mesures dans des collecteurs de précipitations. La surveillance dans les bryophytes terrestres, initiée en 2018, est quant à elle renouvelée tous les trois ans et n'a donc pas fait l'objet de mesures cette année.

Voici les conclusions du suivi (rapport intégral en annexe 1) : *aucune des données obtenues grâce aux méthodes de mesures employées pour les PCDD/F et les métaux ne met en évidence un impact de l'incinérateur de Schweighouse-sur-Moder sur l'environnement.*

### 3.1.8 Divers UVED

La dernière réunion de la Commission de Surveillance des Sites (CSS, alias CLIS, actionnée par la Préfecture) a eu lieu le 17 novembre 2021.

## 3.2 LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage)

### 3.2.1 LA VALORISATION DU BOIS

Les membres du SMITOM, accueillent sur leurs déchèteries depuis 2002, le "bois en mélange" puis le dirigent dans le cadre des contrats passés avec les prestataires de collecte ou de transport, vers la plateforme de la société choisie par le SMITOM pour le tri puis la valorisation du bois. Ce flux a représenté, en 2022, 6,3% des déchets traités par le SMITOM pour ses membres, en nette baisse (-11,4%). Les conteneurs dédiés au mobilier pourraient commencer à avoir une incidence sur les quantités de bois collectées.

La société SARDI à Brumath, prestataire du SMITOM, accueille tous les bois en mélange apportés par les membres du SMITOM et les trie en :

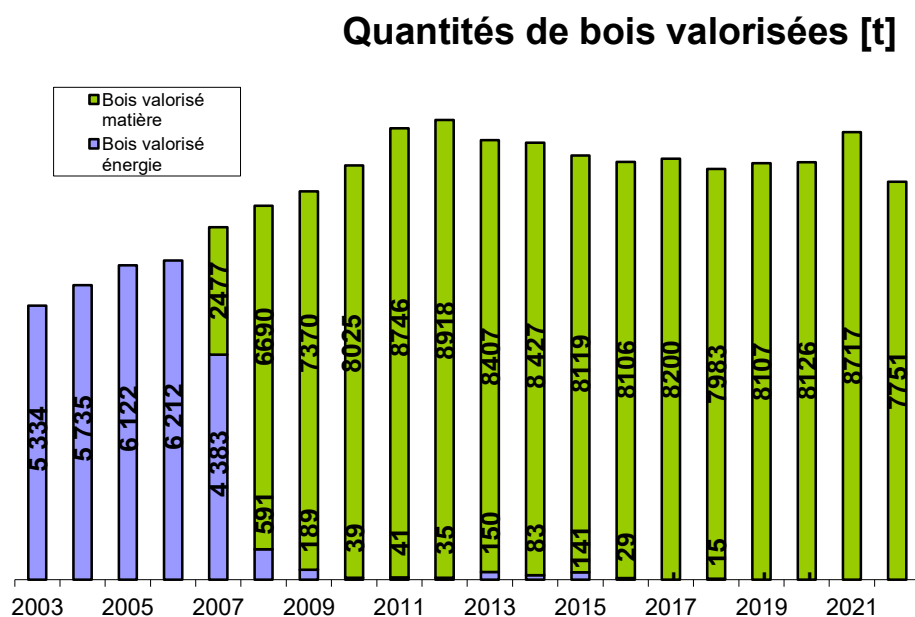
- Bois non traité (A1) : palettes, caisses, branches ;
- Bois faiblement traité (A2, bois de démolition, meubles en mélange) et Bois traité (A3 fenêtres peintes, etc) ;
- Bois fortement traité (A4) : traverses de chemins de fer, bois créosoté.

Les bois A2 et A3, sont utilisés en recyclage matière pour refaire de l'aggloméré (chez le panneautier EGGER, dans les Vosges). La très faible quantité de bois trié A1 s'explique par la priorité donnée à la valorisation matière et à réserver à l'incinération dans des chaudières classique le bois parfaitement propre.

Le bois A4 est valorisé dans un incinérateur autorisé à le recevoir (EGGER), les tonnages sont insignifiants.

(Voir annexe 3)

Au niveau national, la généralisation de la collecte des meubles a fait exploser les quantités de bois déchets à disposition des repreneurs, ce qui a entraîné une très forte augmentation du coût de tri du bois. Puis le marché s'est retourné avec une très forte demande de bois. Le SMITOM a renouvelé son marché de service avec SARDI avec un tarif en forte baisse, passés de 47€HT/t en 2022 à 5€/t en 2023.



### 3.2.2 LA VALORISATION DU POLYSTYRENE EXPANSE (PSE)

Les déchèteries accueillent depuis octobre 2021, le PSE blanc, dans des cages et des saches fournies par le SMITOM. Chaque EPCI de collecte envoie ensuite les saches pleines à l'usine ISOBOX de la société KNAUF, à Schweighouse s/Moder, qui les reprend gratuitement pour recycler le PSE dans le cadre de sa démarche de recyclage KNAUF CIRCULAR.

En 2022, près de 2600 saches de 1m3 ont été collectées et recyclées, soit environ 26 tonnes, ou 11 litres de PSE par habitant et par an.

Bien que le PSE soit particulièrement léger, nous estimons qu'une tonne de PSE prend la place de 5t d'OMr à l'UVED ou 10t d'OMR à l'ISDND.

### 3.2.3 LA COLLECTE DES APPAREILS A MERCURE

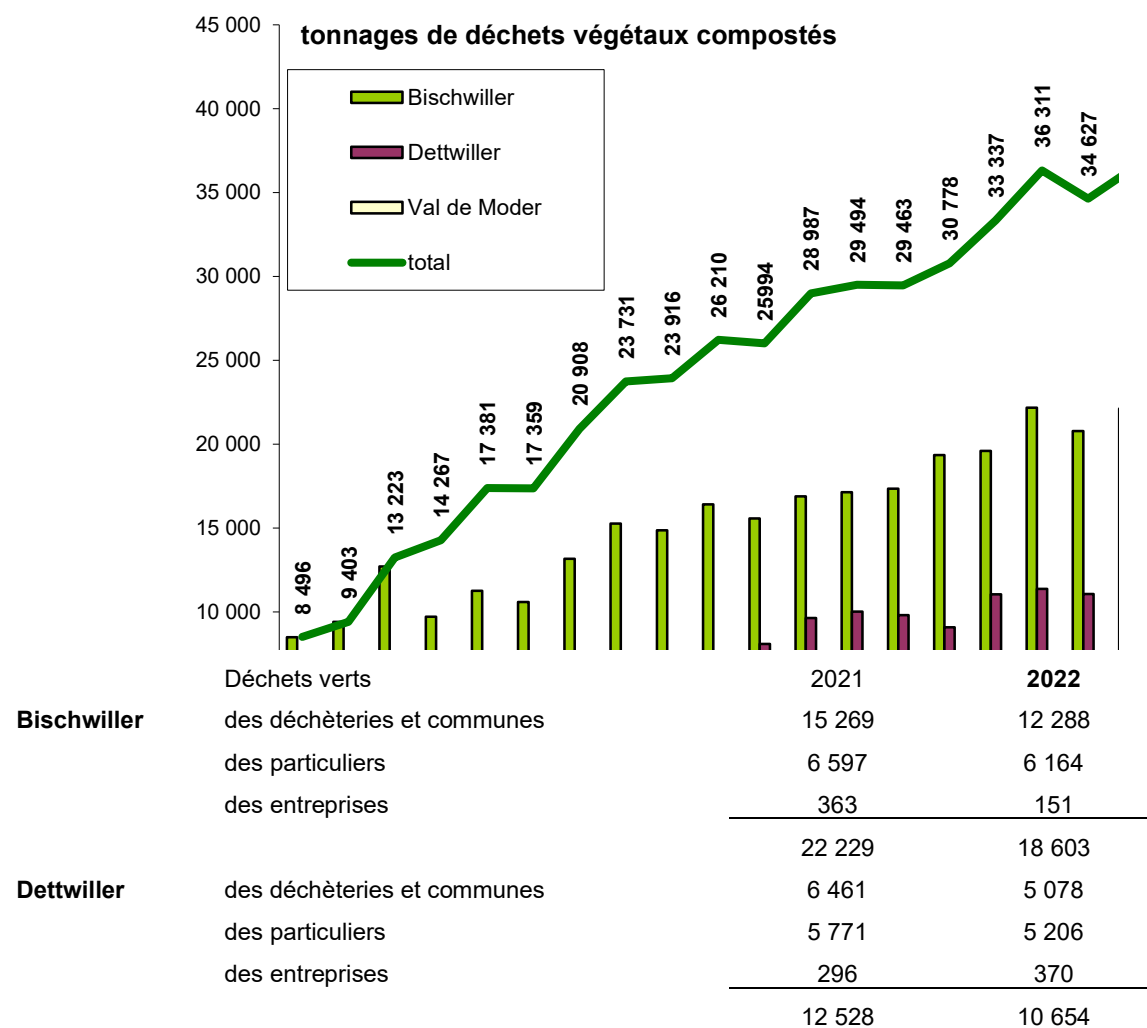
Les déchèteries accueillent depuis octobre 2021, les thermomètres, baromètres et autres appareils contenant du mercure, pour éviter leur incinération.

Sur le T4-2021, nous avons collecté une centaine de thermomètres et quelques petits flacons de mercure, puis les dépôts ont nettement diminué avec une centaine de thermomètres en 2022, montrant que les usagers attendaient une solution pour se débarrasser de ce déchet extrêmement polluant qu'ils stockaient.

Les déchets collectés sont récupérés par le SMITOM et centralisés à l'UVED puis collectés par des professionnels (Chimirec en février 2022).

### 3.2.4 LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS VERTS

Les déchets végétaux ont représenté 26 % des déchets ménagers produits par les membres du SMITOM.



|                     |                             |       |       |
|---------------------|-----------------------------|-------|-------|
| <b>Val de Moder</b> | des déchèteries et communes | 768   | 608   |
|                     | des particuliers            | 2 596 | 2 162 |
|                     |                             | 3 364 | 2 770 |

Les tonnages issus de terrains non privés sont refacturés par le SMITOM, lorsque leur origine est bien déclarée, ce qui est probablement rare. Des actions de sensibilisation et de contrôle ont lieu depuis octobre 2022 pour mieux cerner les tonnages à facturer.

Les comptes rendus annuels, joints en annexe, indiquent les ventes de composts réalisées par les prestataires.

### 3.2.4.1 Plateforme de compostage de Bischwiller

Située au lieu-dit Hasensprung, à côté de la déchèterie de Bischwiller, au bord de la route intercommunale vers Oberhoffen s/Moder, la plateforme de Bischwiller est exploitée par la société SCHITTER Vita-Compost puis la SAS Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2024, *rapport annuel annexe 4*).



Construits en 1996, la plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.

#### Nature du traitement et de la valorisation

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Est du SMITOM ou apportés par les communes, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :



- **Pesage**,
- **Broyage** grossier dans les 2 à 3 jours,
- **Criblage** pour séparer les résidus de bois trop gros pour un compostage rapide mais adaptés à une valorisation thermique, ces bois sont ensuite vendus par l'exploitant,
- **Mise en andains** de petites dimensions (hauteur env.1m), contrôles et retournements journaliers,
- Après **maturation** du compost, criblage fin,
- **Post-maturation** sur des terrains agricoles,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

**Travaux 2022** : pas de travaux prévus par le SMITOM. Cependant le changement d'exploitant (de Schitter Vita Compost à la SAS Vita-Compost de M. Jean-Noël GRAF) a donné lieu à de petits aménagements.

### 3.2.4.2 Plateforme de compostage de Dettwiller



Construite en 2000 dans la ZA Eigen, non loin du canal de la Marne au Rhin, la plateforme de compostage de Dettwiller est exploitée par la société SCHITTER Vita-Compost puis la SAS Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2024, *rapport annuel annexe 4*).

La plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.

#### Nature du traitement et de la valorisation

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Ouest du SMITOM, apportés par les communes ou déposés sur une aire aménagée à côté de la plateforme, sont déposés sur la plateforme et subissent le même traitement qu'à Bischwiller.

**Travaux 2022** : Le SMITOM a fait poser des barrières sur le pont-bascule et installer une PAC réversible dans les bureaux. Cependant le changement d'exploitant (de Schitter Vita Compost à la SAS Vita-Compost de M. Jean-Noël GRAF) a donné lieu à d'autres petits aménagements.

### 3.2.4.3 Plateforme de compostage du Val de Moder

La plateforme de compostage privée de Niedermodern, construite en 2000, appartient à la société SPRINAR Compotech et traite une part des déchets végétaux du SMITOM dans le cadre d'un marché de service (juin 2021 à mai 2026 *rapport annuel annexe 5*).

#### **Nature du traitement et de la valorisation**

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, apportés par les communes des secteurs Val de Moder et ancien SIVOM de Schweighouse s/Moder, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :

- **Pesage**,
- **Broyage** grossier,
- **Mise en andains de grandes dimensions** (hauteur env.3m), avec aération forcée par le bas, contrôles journaliers,
- Après **maturation** du compost, **criblage** fin,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

### 3.2.4.4 Conformité des produits commercialisés

Les sociétés Vita Compost et Sprinar procèdent à une vérification régulière de la conformité de leurs produits aux normes et occasionnellement à la demande de ses clients.

Ces produits sont de 2 types :

- supports de culture : ils sont tous conformes à la norme NF U44-551.
  - amendements organiques : ils sont conformes à la norme NF U44-051.
- (voir annexes 4 et 5)



### 3.2.5 LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE

Depuis 2016 les collectes séparées des recyclables hors verre sont opérées en porte à porte sur tout le SMITOM. Le verre est collecté en apport volontaire partout sauf sur l'ancienne CC de Brumath et sur l'ancien SMIEOM de Bischwiller (donc sur toute la CDC du Pays Rhénan et sur une partie de la CA de Haguenau) où il est collecté en porte à porte.

#### 3.2.5.1 La collecte en apport volontaire :

Depuis 2016 il n'y a plus de collectes en apport volontaire des papiers (sauf cartons en déchèteries) et des flaconnages en plastique. Seul le verre continue à être collecté en apport volontaire.

Le SMITOM fournit et fait vider les 504 conteneurs de 3 à 5m<sup>3</sup>, disposés aux points d'apport volontaire définis par les communes (dont des déchèteries), puis assure le stockage du verre et le chargement des camions du verrier.

Le SMITOM n'a plus acheté de nouveaux conteneurs depuis 2010.

Certains conteneurs à plastiques ou à papiers ont été modifiés pour le verre et ont remplacé de très anciens conteneurs en tôle. 130 conteneurs ont été revendus au SMICTOM de la zone sous-vosgienne.

La CA de Haguenau et la CdC du Pays de la Zorn s'équipent de conteneurs enterrés pour le verre, mais également pour les OM et recyclables dans certains quartiers de la CAH. Le SMITOM soutient à hauteur de 50% plafonné à 5000€/conteneur, l'installation par les communes de conteneurs enterrés pour les recyclables.

#### 3.2.5.2 La collecte des recyclables en porte à porte :

Le SMITOM n'assure que le traitement (tri) et la valorisation des recyclables collectés en porte à porte par ses 5 membres.

Les ratios de collecte des divers matériaux, yc cartons des déchèteries, selon le type de collecte et hors refus, sont les suivants :

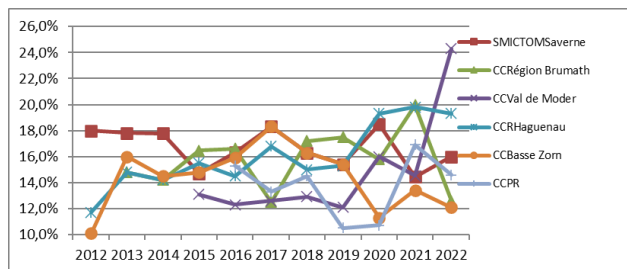
| Ratios [kg/hab/an]                 | SMITOM        | Pm 2021 |
|------------------------------------|---------------|---------|
| EMR (emballages ménagers)          | <b>13,15</b>  | 13,46   |
| ELA (emballages carton complexé)   | <b>0,73</b>   | 0,77    |
| JRM (journaux revues magazines) et | <b>19,17</b>  | 20,59   |
| PCM (papiers cartons mêlés)        | <b>17,49</b>  | 19,32   |
| PET clair (flaconnages plastique)  | <b>3,69</b>   | 4,02    |
| PET coloré (flaconnages plastique) | <b>0,8</b>    | 1,00    |
| PEhd (flaconnages plastique)       | <b>1,62</b>   | 1,80    |
| Verre                              | <b>41,98</b>  | 43,55   |
| acier (hors incinération)          | <b>2,22</b>   | 2,68    |
| alu (hors incinération)            | <b>0,48</b>   | 0,46    |
| Total des recyclables collectés    | <b>101,32</b> | 107,64  |
| refus                              | <b>10,54</b>  | 10,97   |

#### LES REFUS

Les refus dans les bacs jaunes sont stables à 17,3% du tonnage des bacs jaunes, allant de 9% dans des EPCI de collecte qui font du contrôle et du refus de bacs à 20% et plus dans des communes plus urbaines.

Ainsi les refus de tri constatés en 2022/2021 sur les recyclables collectés en porte à porte étaient en moyenne les suivants :

- CdC du Pays de la Zorn 9,5/9,4%
- SMICTOM de Saverne 16,0/14,4%
- CA Haguenau 20,6/19,8%
- CdC Basse-Zorn 12,2/13,4%
- CdC du Pays Rhénan 15,1/16,9%

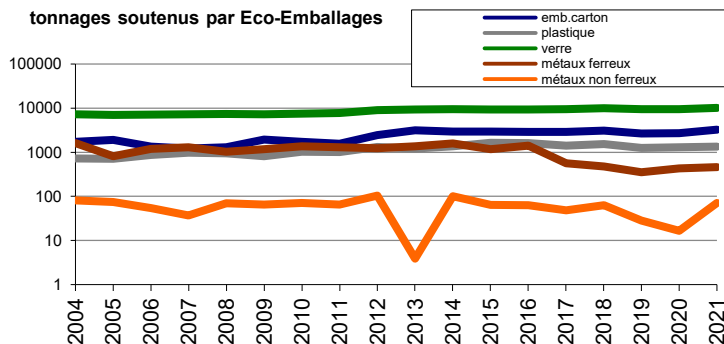


### 3.2.5.3 Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages)

Le verre, les flaconnages plastiques et la part emballages ménagers contenue dans les papiers-cartons collectés, mais également les métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération sont soutenus financièrement par la Société CITEO, dans le cadre d'un contrat au Barème F.

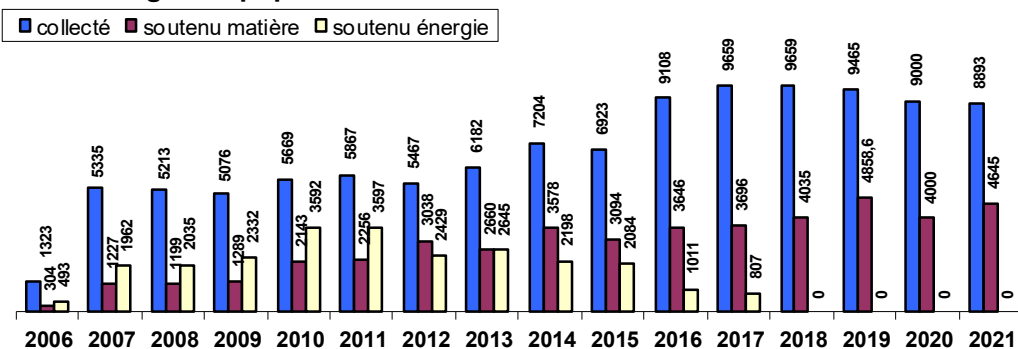
Les emballages carton et métaux sont rachetés par ALTEM et LINGENHELD, les flaconnages plastiques par la société PAPREC, les ferreux par VEOLIA et les Alu par SUEZ.

Néanmoins le verre collecté dépasse largement le gisement au-delà duquel le soutien est divisé par 2 (8540t env. contre 10063t collectées).



### 3.2.5.4 Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio)

#### Tonnages de papiers collectés et soutenus

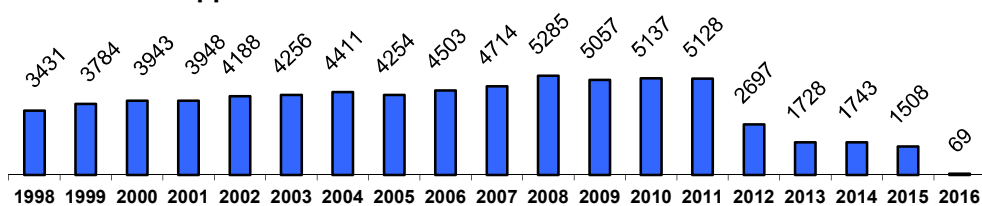


Remarque : 2022 sera connu en 2023.

### 3.2.5.5 Les papiers et cartons des conteneurs

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte en porte à porte.

#### Tonnages de papiers-cartons collectés en apport volontaire



### 3.2.5.6 Les cartons des déchèteries

Ce flux est collecté par les membres qui vident les produits chez le prestataire du SMITOM.

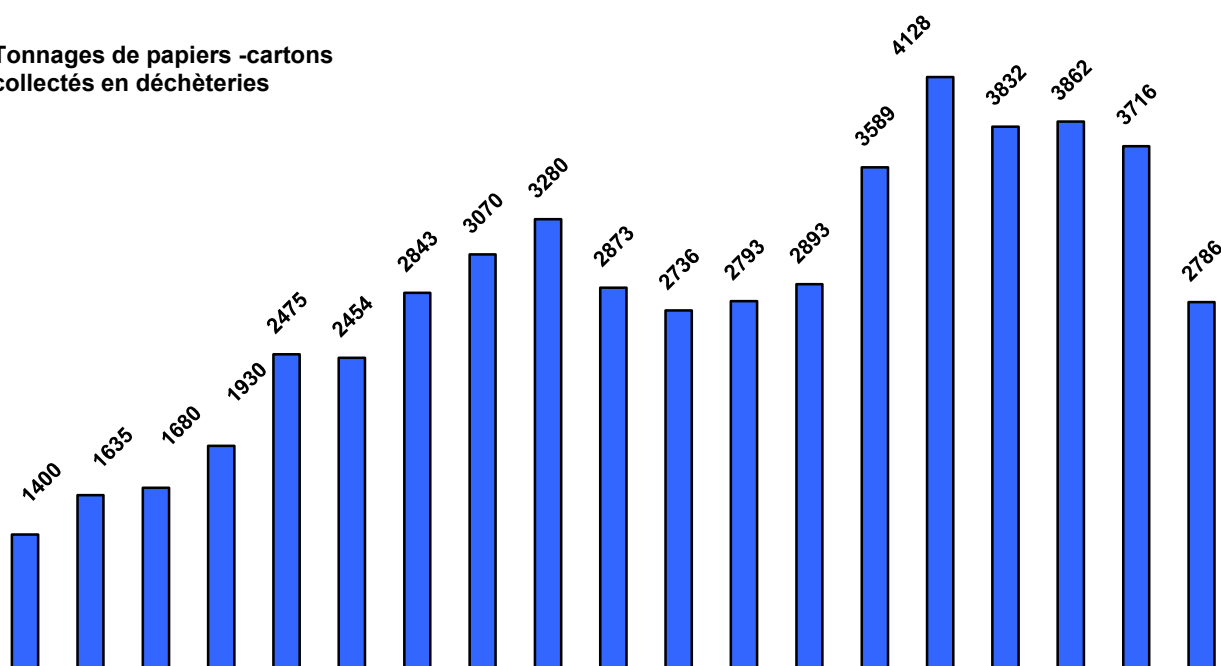
Prestataire 2022 : LINGENHELD Environnement (Haguenau) (*Rapport annuel 7*).

Lieu du tri : LINGENHELD Environnement, route de Bischwiller, à Haguenau

#### Traitements effectués :

- Tri en catégories, manuellement, au sol,
  - Emballages ménagers,
  - Gros de magasin,
  - Journaux magazines,
  - Emballages non ménagers,
- Mise à disposition des emballages dans la filière « fédérations » via LINGENHELD,
- Vente des autres produits.

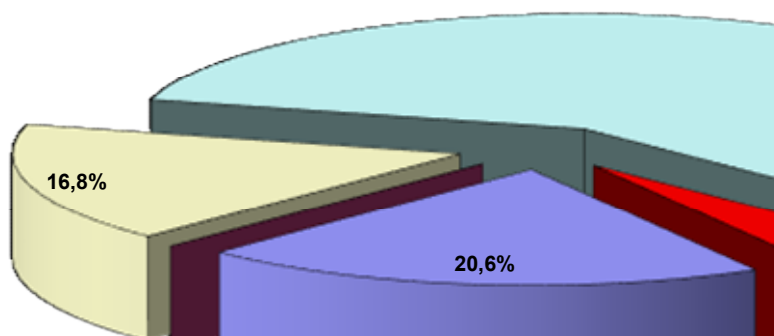
Tonnages de papiers -cartons collectés en déchèteries



Le pic constaté de 2011 à 2015 correspond à la période pendant laquelle le SMIEOM de Bischwiller ne collectait pas encore les recyclables en porte à porte, mais en apport volontaire.

### Caractérisations des cartons des déchèteries

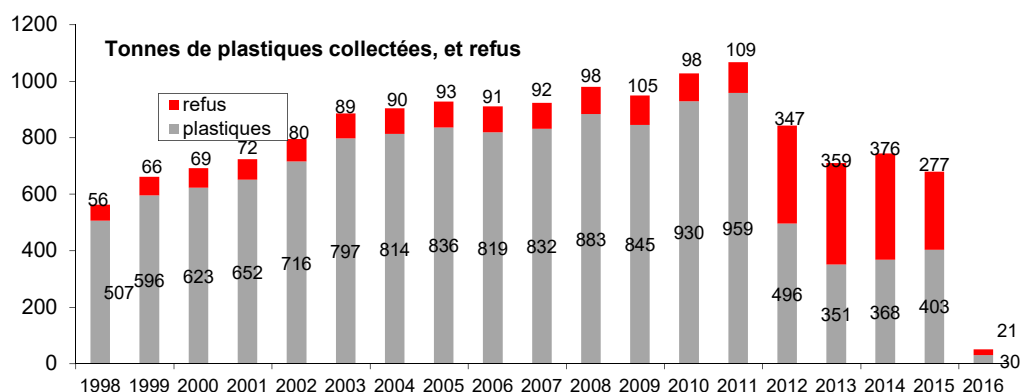
En 2022, les 49 caractérisations sur le flux des papiers et cartons des déchèteries, réalisées en entrée du site de tri de LINGENHELD, ont donné la répartition moyenne suivante :



### 3.2.5.7 Les papiers et cartons collectés en porte à porte : voir 3.2.5.10

### 3.2.5.8 Les flaconnages plastiques en apport volontaire

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte en porte à porte.



### 3.2.5.9 Le verre en apport volontaire et en porte à porte

La collecte du verre se fait en apport volontaire sur tout le SMITOM sauf l'ex- Communauté de Communes de la Région de Brumath et l'ex- SMIEOM de Bischwiller et environs, collectés en porte à porte.

**Nombre de conteneurs d'AV (3 ou 4 m3) : 504, dont 46 enterrés.**

Ces conteneurs sont vidés périodiquement et autant que nécessaire par un prestataire du SMITOM.

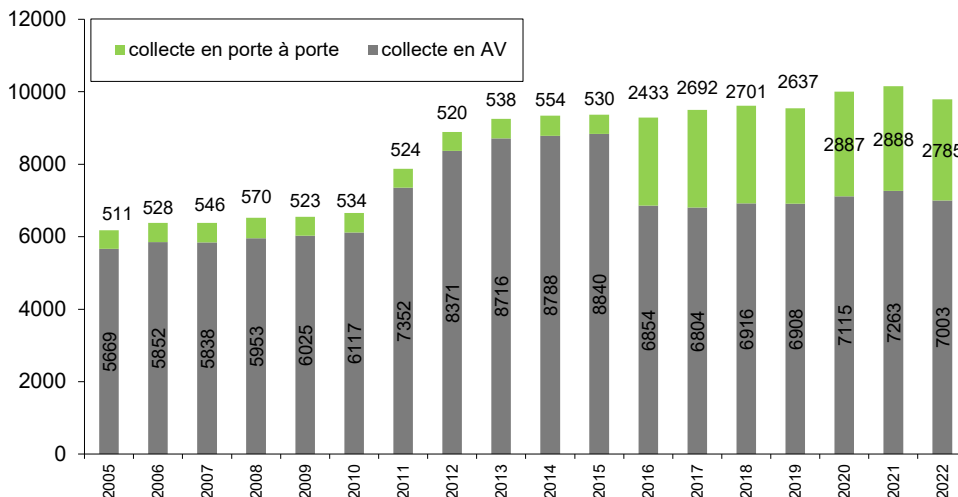
Prestataire en 2022 : SCHROLL

(rapport annuel annexe 9).

#### Traitements effectués

- Vidage des conteneurs d'apport volontaire ;
- Stockage avec le verre du PàP des secteurs des ex-CCRB et -SMIEOM ;
- Mise à disposition dans la filière CITEO (O-I Manufacturing France, ex BSN-Glasspack)

**Modes de collecte du verre et tonnages**



Les collectes de verre sont stables et ont probablement atteint un plafond grâce aux redevances incitatives instaurées par les EPCI de collecte. Elles ne semblent pas plus performantes en porte à porte qu'en apport volontaire.

### 3.2.5.10 Les recyclables collectés en porte à porte

En 2022, les recyclables sont collectés séparément en porte à porte sur tout le SMITOM.

Les consignes de tri ne sont pas encore étendues à tous les emballages plastiques (uniquement les flaconnages).

L'extension des consignes de tri ( ECT) à tous les emballages a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Remarque : la redevance incitative comptabilise les seuls bacs de déchets non recyclables mais a un effet sur la quantité et la qualité des déchets des bacs de recyclables.

Les déchets recyclables sont collectés en bacs et apportés par les membres au prestataire mandaté par le SMITOM pour leur traitement. Le verre est collecté séparément.

### Prestataire de tri en 2022 :

SCHROLL Strasbourg pour les bacs jaunes et le verre collecté en pâp.

Lieu du tri des emballages et papiers : ALTEM, port du Rhin Strasbourg

Lieu du stockage du verre : SCHROLL à Haguenau (*rapport annuel annexe 9*).

Le marché de tri du pâp a été réattribué à la société SCHROLL au 1/04/2022, intégrant l'Extension des Consignes de Tri au 1/01/2023.

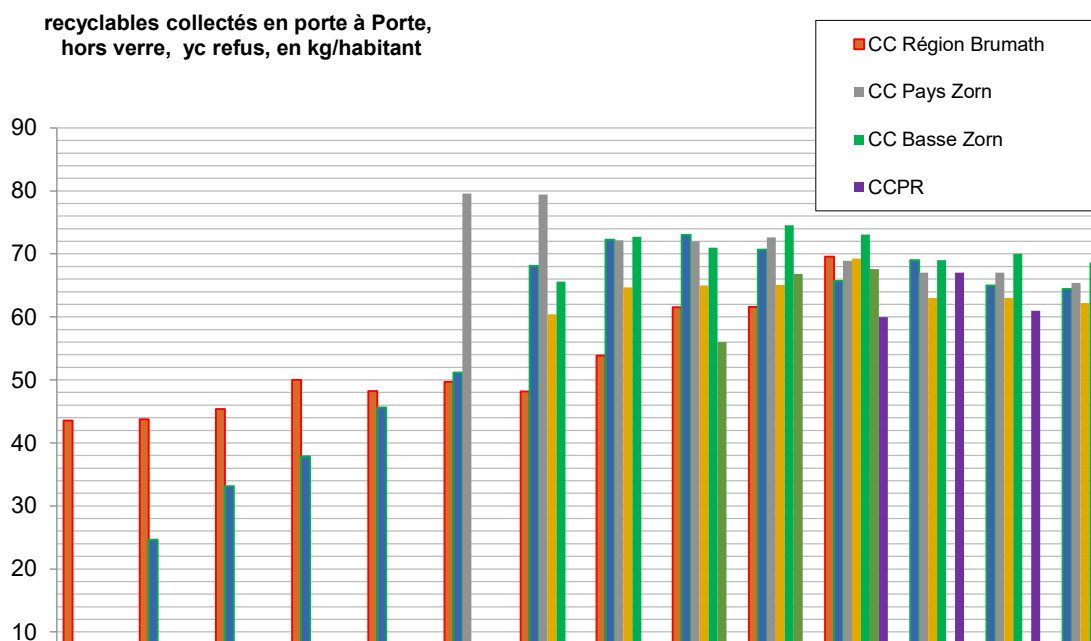
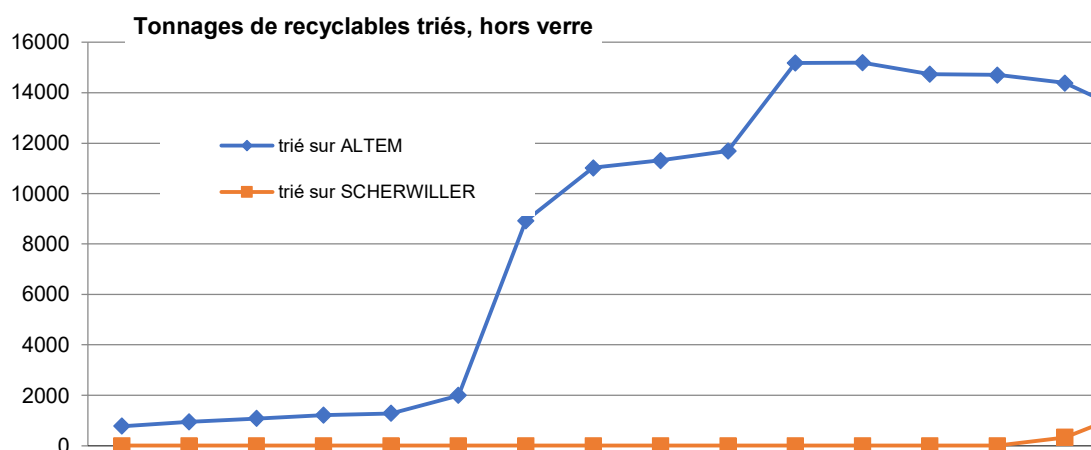


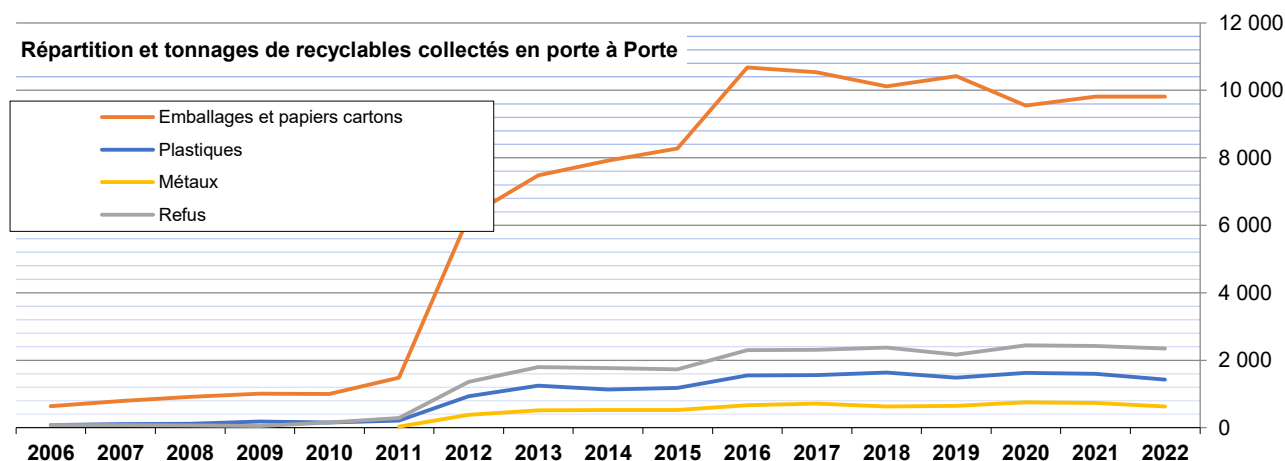
Depuis septembre 2020, des flux de déchets sont échangés entre le SMITOM et le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Ainsi 1 069t de recyclables collectés sur la CCPZ (2/3) et la CAH (1/3) ont été triés sur le centre de tri de Scherwiller et 1 311t d'OMR du SMICTOM ont été incinérées sur EVNA.

### Traitements effectués

- Tri des matériaux (papiers, cartons, emballages, PET coloré, PET clair et PEHD, métaux ferreux et non ferreux) ;
- Mise à la disposition des filières de recyclage.





## Caractérisations des collectes en Porte à Porte

Les caractérisations réalisées en entrée du site de tri ALTEM, ont donné les répartitions moyennes 2022 suivantes :

|         | FERREUX | NON FERREUX | PETITS METAUX | PCNC   | PCC   | JRM    | PCM    | PET clair | PET coloré | PEHD  | REFUS  |
|---------|---------|-------------|---------------|--------|-------|--------|--------|-----------|------------|-------|--------|
| CCPZ    | 4,71%   | 0,77%       | 0,23%         | 19,96% | 1,27% | 33,95% | 19,21% | 6,29%     | 1,32%      | 2,78% | 9,53%  |
| SMICTOM | 4,32%   | 0,94%       | 0,28%         | 18,13% | 1,31% | 27,98% | 21,37% | 5,54%     | 1,44%      | 2,65% | 16,05% |
| CAH     | 3,46%   | 0,74%       | 0,15%         | 17,37% | 1,15% | 28,57% | 17,54% | 6,32%     | 1,29%      | 2,75% | 20,65% |
| CCPR    | 3,44%   | 0,72%       | 0,14%         | 19,72% | 1,21% | 32,57% | 16,09% | 6,98%     | 1,21%      | 2,85% | 15,08% |
| CCBZ    | 3,75%   | 0,91%       | 0,22%         | 22,64% | 1,52% | 27,45% | 19,71% | 7,03%     | 1,68%      | 2,86% | 12,23% |

Légende : PCNC : papiers cartons non complexés/PCC papiers cartons complexés (type briques)/JRM journaux revues magazines/ PCM papiers cartons mêlés/PET bouteilles en plastique (eaux, sodas)/PEHD flacons vaisselle, lessive, etc

### 3.2.5.11 Exutoires des emballages

Les repreneurs 2022 ont été la société O-I Manufacturing France pour le verre (usines de Gironcourt et Reims), SUEZ pour les métaux non ferreux, VEOLIA pour les ferreux, SCHROLL pour les fibreux triés (sauf les JRM triés sur Scherwiller, repris par KILLINGER), LINGENHELD pour les fibreux des déchèteries et PAPREC pour les flaconnages en plastique.

### 3.2.5.12 Problématiques des refus

Les taux moyens de refus sur 2022 (pm 2021) ont été les suivants :

-papiers cartons des déchèteries : **4,2% (4,4)**  
 -porte à porte en bacs : **16,8% (16,1)**

Cependant le taux de refus pondéré par le poids des apports des EPCI de collecte est de 17,2%.

Les EPCI de collecte qui ont mis en place de vrais contrôles de bacs avec refus de collecte des bacs mal triés constatent de nettes améliorations du taux de refus (par exemple 9,3% en moyenne annuelle pour la CCPZ, ou le SMICTOM de Saverne passé de 18,5% en 2020 à 16,1% en 2022).

Le coût des erreurs de tri est très important : en porte à porte, chaque tonne de refus coûte pour son tri (151€) et pour son incinération (64€ yc TGAP), et donc un surcoût total de plus de 217€ par rapport au dépôt dans le bon bac.

Il est donc primordial pour le SMITOM de ne pas exploser les taux de refus. Pour ce faire, les EPCI de collecte doivent procéder à des contrôles de bacs, seule façon de limiter les erreurs de tri volontaires visant à diminuer le remplissage du bac payant, les erreurs de tri de bonne foi étant gérées par la communication du SMITOM en porte à porte.

Le SMITOM a donc décidé en décembre 2012 de **démutualiser le coût des refus** en imputant à chaque EPCI de Collecte le coût que représentent ses refus (voir chapitre 4.3).

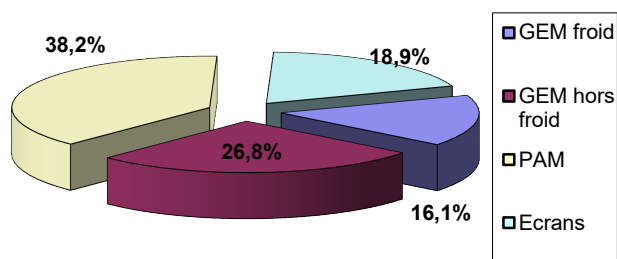
## 3.2.6 LA COLLECTE DES DEEE

La collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) a été mise en place sur les 18 déchèteries du périmètre du SMITOM dès le 15 novembre 2006 et dans le cadre d'un contrat avec l'OCAD3E. Le SMITOM est affilié à l'opérateur Ecosystème (rapport annuel en annexe 15) et gère les relations entre les déchèteries et les éco-organismes. ENVIE Strasbourg procède au vidage, au pré-tri et à la récupération ainsi qu'à certains traitements.





**Collecte DEEE 2022 : 1900 tonnes (-11,3%) soit environ 438 000 appareils électriques et électroniques et 136 000 lampes. Ceci représente 8,1 kg/hab/an, alors que la moyenne nationale, même milieu, est de 6,4kg.**



Il n'y a plus de dépenses pour les collectivités après collecte en déchèteries et la filière DEEE (OCAD3E) verse au SMITOM un intéressement de 44€ par tonne collectée et 2000€/an/déchèterie.

En 2022, les déchèteries de Schweighouse, Haguenau, Drusenheim, Gamsheim, Saverne, Marmoutier et Ingwiller étaient collectées au scénario S2, c'est-à-dire que le flux GEM HF est collecté par bennes de 30m3 complètes et que tous les tonnages étaient soutenus à 72€/t au lieu de 44.

Le SMITOM reverse à ses membres les sommes perçues hors communication (soit 144 613€ en 2022, -11%), au prorata de leurs tonnages et nombre de déchèteries. Les dépenses évitées sont estimées à 500 000€ par Ecosystème.

2022 a vu une petite augmentation des PAM (petits appareils en mélange) qui n'a pas suffi pour compenser les fortes diminutions du gros électro-ménager hors froid, et des écrans.

La performance du SMITOM progresse à 9,2 kg/hab (moyenne départementale 7,4, nationale 7). Si on y ajoute les performances moyennes des distributeurs et d'autres canaux de reprise (respectivement 1,9 et 11,8) le secteur du SMITOM dépasse l'objectif national de 2014 (10kg/hab), avec 22,9kg/hab.

### Votre contribution à la collecte en 2022

Votre 1<sup>ère</sup> collecte date du : 16/11/2006

|              | 2021<br>(tonnes) | 2022<br>(tonnes) | Progression<br>des flux<br>2021/2022 | Nombre<br>d'objets<br>2022 |
|--------------|------------------|------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| GEM HF       | 760,3            | 648,2            | -14,7%                               | 12 267                     |
| GEM F        | 341,9            | 318,0            | -7,0%                                | 6 012                      |
| ÉCRANS       | 183,1            | 155,8            | -14,9%                               | 11 330                     |
| PAM          | 846,0            | 765,4            | -9,5%                                | 408 192                    |
| LAMPES       | 10,6             | 12,2             | +14,9%                               | 135 728                    |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 141,9</b>   | <b>1 899,6</b>   | <b>-11,3%</b>                        | <b>573 529</b>             |



Vous avez collecté en 2022

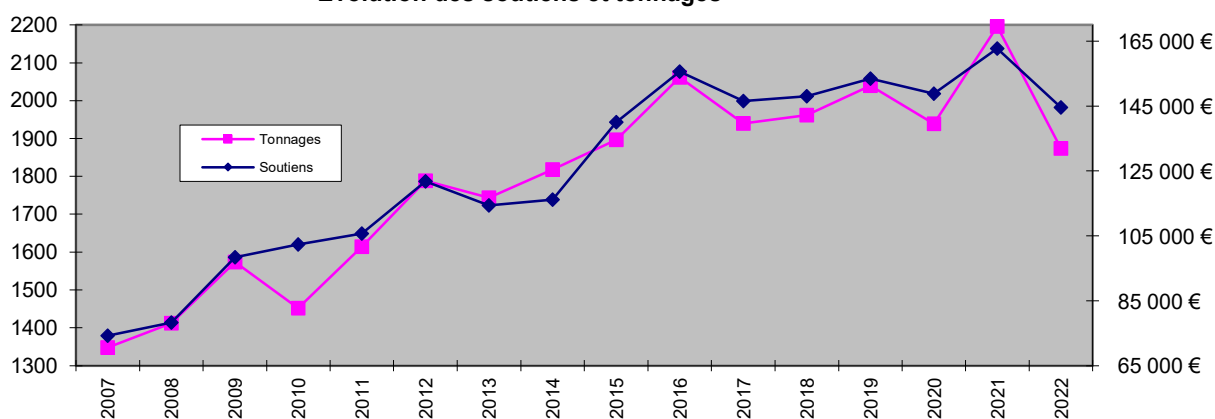


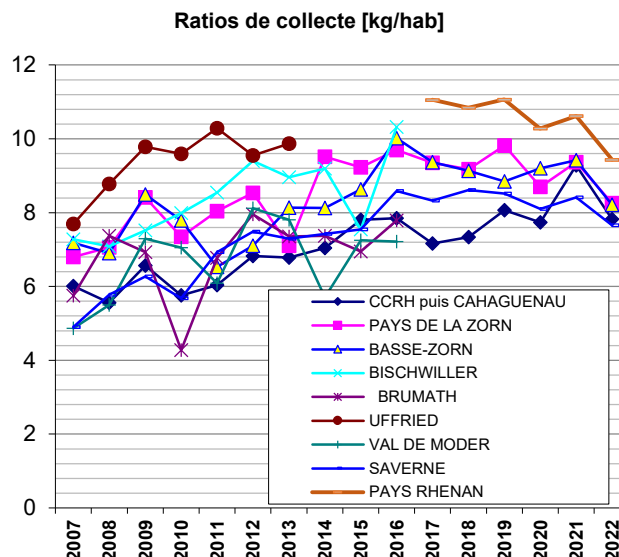
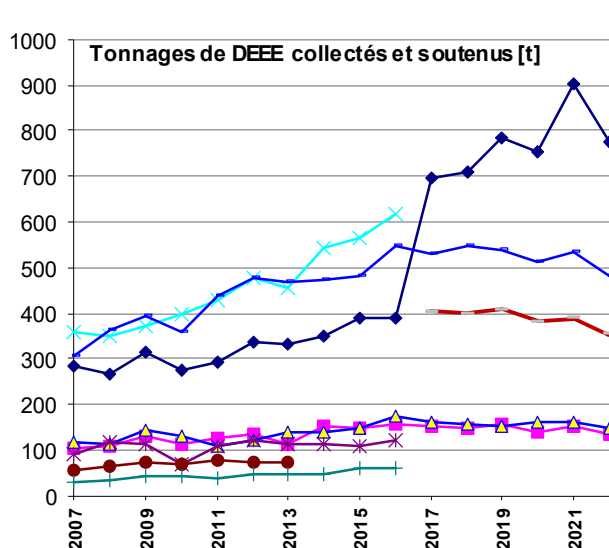
437 801 appareils



135 728 lampes

### Evolution des soutiens et tonnages





(pour permettre de comparer les évolutions nous avons conservé la répartition sur les 7 précédents EPCI de Collecte)

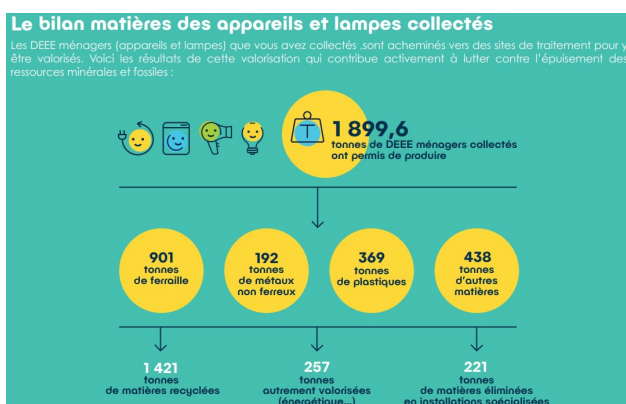
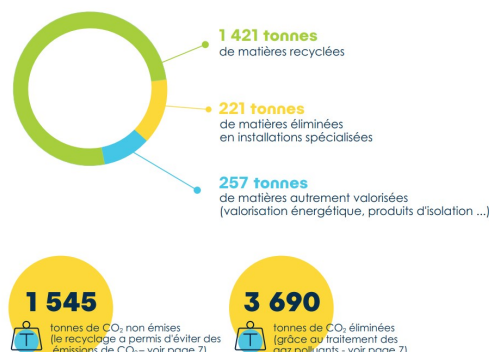
### Devenir des DEEE collectés :

Les GEM Hors Froid partent chez GUY DAUPHIN Environnement à Strasbourg pour une dépollution par ENVIE 2<sup>E</sup> Strasbourg (condensateurs principalement) puis broyage et récupération des métaux qui réintègrent les filières de métaux.

Les GEM Froid sont regroupés par ENVIE, puis subissent chez REMONDIS (10 Troyes) ou SUEZ (69 Feyzin) la dépollution phase 1 (récupération de l'huile et du gaz frigorifique) puis phase 2 (broyage sous vide pour récupérer les CFC qui se libèrent de la mousse isolante puis des métaux, plastiques et poudre de mousse). Les 4 sous-produits suivent ensuite les filières de recyclage (Métaux + Plastiques) ou de neutralisation (Gaz CFC + poudre).

Les Ecrans : ENVIE 2E (25 Valentigney) les démantèle, gère les tubes cathodiques et les écrans plats.

Les PAM sont démontés (extraction des piles, cartouches, sacs aspirateur, condensateurs, etc.) et les carcasses sont broyées par ENVIE 2E Strabourg.



La dépollution et le recyclage des appareils électriques et électroniques et des lampes jouent un rôle majeur sur la protection de l'environnement. **Votre collecte a permis :**

d'éviter l'émission de **1 545 tonnes** de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de **13 921 809 km** en voiture (13 908 trajets Lille-Marseille en voiture)

d'éliminer l'équivalent de **3 690 tonnes** de CO<sub>2</sub>, soit la quantité de CO<sub>2</sub> absorbée par **307 517 arbres** pendant un an.

Sans dépollution et sans recyclage, des gaz polluants auraient été libérés dans l'atmosphère et des matériaux vierges auraient été produits. **Votre collecte a permis :**



d'éliminer l'équivalent de **639 kg** de gaz responsables de la destruction de la couche d'ozone (CFC-11 équivalent).



d'éviter des émissions de molécules responsables des pics de pollution à l'ozone, équivalentes à celles rejetées par **12 778 voitures** pendant un an.



d'éviter des émissions de molécules qui auraient généré l'équivalent d'un an de pluies acides sur une surface de **1 945 195 m²**.

### 3.2.7 LA COLLECTE DES TEXTILES

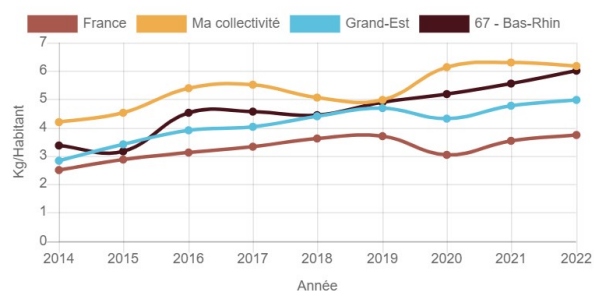
Le SMITOM a passé un contrat avec l'éco-organisme ReFashion (alias Eco-TLC) chargé de la REP textiles. Ce contrat engage le SMITOM à communiquer pour pousser les usagers à déposer leurs vieux linges, textiles et chaussures dans les conteneurs mis en place par les collecteurs, ou aux points de collecte de la Croix Rouge, Emmaüs ou autres.

Le SMITOM est soutenu pour sa communication mais ne maîtrise pas cette collecte réalisée par des sociétés privées ou des associations. Néanmoins le SMITOM essaie d'obtenir de leur part des renseignements sur les conteneurs mis en place sur son périmètre et sur les tonnages collectés.

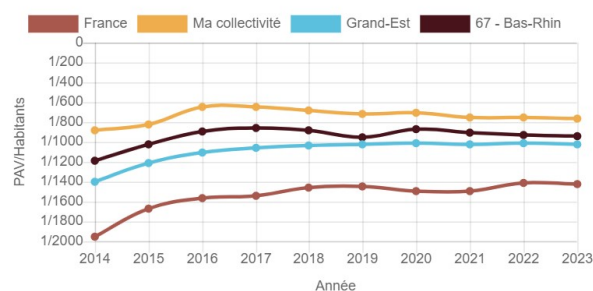
Ainsi selon les éléments fournis, en 2022, 307 points d'apport étaient opérationnels sur le SMITOM soit 1 pour 758 habitants. 1427,7t ont été collectées soit 6,18kg/habitant. Les 2 graphes suivants montrent que le SMITOM est conforme à la moyenne du Bas-Rhin et plutôt bien équipé en points de collecte.

#### EXTRAITS du RAPPORT ANNUEL de l'éco-organisme ReFashion

Votre situation: Kg/Hab.



Votre situation: PAV/Hab.



Ma Collectivité

France

Grand-Est

Bas-Rhin

-1%

+7%

+4%

+9%

### 3.2.8 LA COLLECTE DES MEUBLES

La collecte et le traitement des déchets de meubles est assurée par EcoMobilier (l'éco-organisme chargé de la REP meubles).

En 2022, seules les déchèteries de Haguenau (car déchèterie « à plat ») et de Niedermodern (trop petite) ne sont pas équipées de bennes spécifiques pour le mobilier. Les autres déchèteries ont collecté en bennes mobilier 3769t (-2%) :

| Tonnes collectées ( bennes EcoMobilier +autres) |      |
|-------------------------------------------------|------|
| Communauté d'Agglomération de Haguenau          | 1032 |
| SMICTOM de la Région de Saverne                 | 980  |
| Communauté de Communes du Pays de la Zorn       | 354  |

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| Communauté de Communes de la Basse Zorn | 403         |
| Communauté de Communes du Pays Rhénan   | 1000        |
| <b>Total</b>                            | <b>3769</b> |

Outre le fait que le SMITOM n'a pas eu à traiter ces déchets, Ecomaison a versé un soutien pour l'utilisation des déchèteries dotée d'une benne.

Les autres déchèteries ont été soutenues pour une part des tonnages collectés et valorisés ou enfouis, correspondant à 851t.

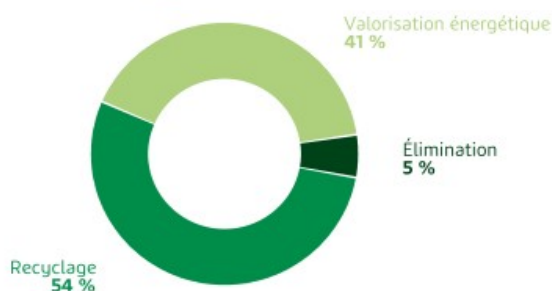
Ces collectes ont abouti à un soutien d'EcoMobilier de 157 719€ (+14%).

L'essentiel de ces soutiens a été redistribué par le SMITOM aux EPCI de collecte, le SMITOM ne conservant que 50% des soutiens bois des 2 déchèteries non équipées de bennes EcoMobilier.

Le Rapport Annuel EcoMobilier est disponible sur <https://www.eco-mobilier.fr/rapport-dactivite-2021/>.



#### LE BILAN MATIÈRE D'ECO-MOBILIER DANS VOTRE RÉGION <sup>(1)</sup>



#### VOTRE BILAN OPÉRATIONNEL ET FINANCIER

##### VOTRE BILAN OPÉRATIONNEL

Tonnage collecté séparément par Éco-mobilier : 3 828,22 t

Tonnage moyen par benne: 1,95 t

##### TONNAGE COLLECTÉ NON SÉPARÉMENT ET SOUTENU FINANCIÈREMENT PAR ÉCO-MOBILIER

952,37 t

##### VOTRE BILAN FINANCIER

Soutien fixe par déchèterie : 42 500,00 €

Soutien Opérationnel (sur les tonnes collectées séparément) : 72 781,70 €

Soutien Financier (sur les tonnes collectées non séparément) : 43 032,70 €

Soutien Communication (soutien au démarrage et soutien par habitant): Aucune action de communication locale soutenue en 2022

**Total des soutiens versés : 158 314,40 €**

Coûts évités <sup>(2)</sup> : 871 877,11 €

(1) Bilan consolidé selon la ventilation des modes de traitement des tonnes prises en charge directement par Éco-mobilier sur votre région

(2) Calculé sur la base du coût moyen national constaté (collecte et traitement) pour atteindre les performances de recyclage et de valorisation. Source : dernier rapport d'activité Éco-mobilier



### 3.3 LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR L'ISDND

(voir aussi le rapport d'activités ICPE en annexe 11)

Pour le SMITOM, les déchets sont stockables lorsqu'ils ne peuvent pas être recyclés et qu'on ne peut plus en retirer de l'énergie, soit en raison de leur nature, soit en raison de leurs dimensions.

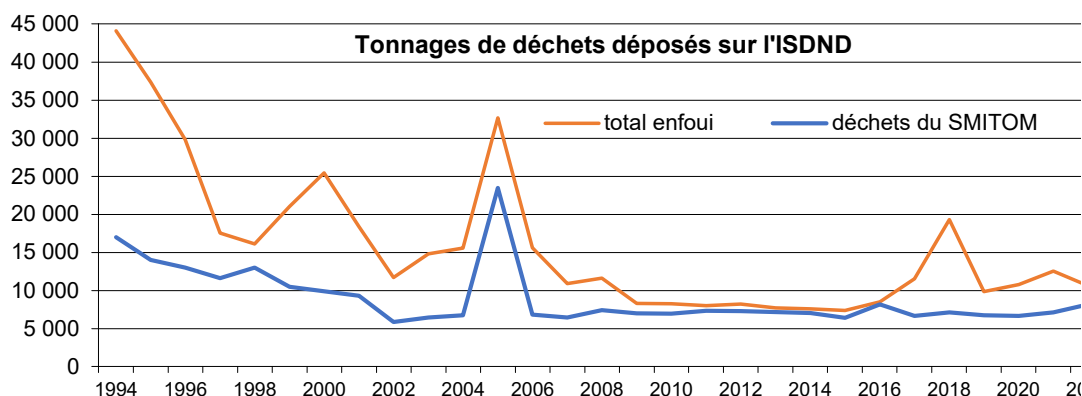
Ces déchets ultimes sont enfouis sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Weitbruch, propriété du SMITOM qui est titulaire de l'autorisation d'exploiter (Autorisation du 5/12/2001, codifiée par les arrêtés préfectoraux des 2 octobre 2007 et 8 octobre 2019 avec une autorisation d'exploiter jusqu'au 5 décembre 2026.

Cette ICPE est exploitée selon la technique de la décharge contrôlée compactée, dans le cadre d'un marché passé avec la société ECT (*rapport annuel 2022 annexe 10*).

Les quantités apportées par le SMITOM à l'ISDND de Weitbruch sont en baisse constante mais faible depuis 2009, autour de 7 à 8000t, mais le site reçoit également des déchets hors SMITOM en raison de la pénurie d'exutoires depuis 2017 :

#### Tonnages enfouis

|                      |                      |                                      |
|----------------------|----------------------|--------------------------------------|
| 2008 : 11 589 tonnes | 2014 : 7 558 tonnes  | 2020 : 10 779 tonnes                 |
| 2009 : 8 273 tonnes  | 2015 : 7 371 tonnes  | 2021 : 12 547 tonnes                 |
| 2010 : 8 236 tonnes  | 2016 : 8 485 tonnes  | 2022 : 10 592 tonnes                 |
| 2011 : 7 977 tonnes  | 2017 : 11 500 tonnes | dont 6 619t des déchèteries et 1394t |
| 2012 : 8 182 tonnes  | 2018 : 19 287 tonnes | de refus de tri du SMITOM, et 2432t  |
| 2013 : 7 715 tonnes  | 2019 : 9 827 tonnes  | de refus de tri de DAE               |



Le rapport ICPE 2022, en annexe 11, donne toutes précisions sur la typologie des déchets reçus sur ce site. Bien que l'autorisation préfectorale d'exploiter le site ne courre que jusqu'en 2026, au rythme habituel de remplissage (10000t/an) on estime que le casier 3 actuellement exploité suffira jusqu'en 2023 et que le site autorisé suffirait jusqu'après 2050.

Casier 3 début 2022



Casier 3 début 2021

Casier 3 début 2023



### 3.3.1 Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances

#### 3.3.1.1 Contrôle des eaux

##### Les lixiviats traités

5118 m3 traités et rejetés en 2022. Les rejets ont été tous inférieurs aux limites imposées par les Arrêtés Préfectoraux.

Tout dépassement nous amène à stopper immédiatement le rejet, qui n'est repris que lorsque toutes les analyses valident le respect des autorisations de rejet.

La station de traitement des lixiviats, propriété du SMITOM, est exploitée par OVIVE, son concepteur.



##### La nappe phréatique est contrôlée en 2 piézomètres amont et 4 piézomètres aval, 2 fois par an.

Les résultats des campagnes semestrielles d'analyses de 2022 sont présentés dans le Rapport d'Activité ICPE (annexe 11). Aucun relevé n'atteint ou ne dépasse les seuils d'alertes.

**Contrôle des eaux de ruissellement** : les eaux de pluies qui n'entrent pas en contact avec les déchets sont stockées dans un bassin de rétention étanche et analysées en particulier lorsque le bassin est presque plein. En 2022, ce bassin a été vidé 2 fois (5000m3).

#### 3.3.1.2 Biogaz



Les biogaz produits par les casiers exploités jusqu'en août 2006 sont collectés par un réseau de 24 puits et incinérés.

276 000 m3 ont été brûlés en 2022, économisant ainsi le rejet de 80 000m3 de méthane soit une économie de gaz à effet de serre de 1430 téqCO2 (le méthane étant un GES 21 fois plus fort que le CO2).

Le 9 juillet 2020, nous avons remplacé l'ancienne torchère vieillissante et surdimensionnée par un modèle BIOME plus adapté à la production réelle du site.

En raison des très faibles quantités de biogaz produites par notre ISDND qui ne reçoit plus de déchets fermentescibles depuis plus d'un quart de siècle, un réglage réseau/torchère très fin est nécessaire pour ajuster le soutirage à la production.

La nouvelle torchère est capable d'incinérer le biogaz à faible teneur en méthane pendant un maximum de temps sans arrêt, tout en respectant la température, le temps de la température et les rejets.

#### 3.3.1.3 Travaux réalisés en 2022 et prévus en 2023 (voir annexe 11, rapport ICPE)

Depuis août 2020, un nouveau casier (4) est créé dans le prolongement du casier 3, pour un volume de 70 000m3 utile et un coût de 700 000€HT. Les conditions météo et des problèmes de chantier ont provoqué des retards importants pour ce chantier.



#### 3.3.1.4 Amiante lié

L'ISDND dispose d'un casier spécialisé amiante lié, conforme à la réglementation. Depuis 2010, les palettes filmées ou big-bags des déchèteries sont rangés soigneusement dans le casier, puis recouverts de terre par le pousseur de l'exploitant.

Les apports directs sont sur réservation et doivent arriver filmés ou en big-bags. Des big-bags sont disponibles gratuitement à l'ISDND et à retirer avant apport. Ils sont déposés directement dans le casier par un engin de l'exploitant.

Des mesures d'empoussièrement à l'amiante (du code du travail -Décret 2012-639) ont été faites régulièrement et ont montré que les valeurs seuils d'exposition sont respectées, ainsi que les nouvelles normes de juillet 2015, tant lors du transport de casier bas vers le casier AC que lors de la couverture du casier AC. Le mode opératoire a été soumis au médecin du travail en 2015.



Apports des déchèteries : 28 tonnes, en nette baisse.  
Apports directs par des particuliers et artisans : 95 tonnes.

### 3.3.1.5 Radioactivité

En 2022, comme toujours sauf en 2014, aucun produit radioactif n'a été repéré par les détecteurs installés en entrée de site.

## 4 MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LE SMITOM

### 4.1 PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Depuis 2009 le Comité Directeur s'engage sur une **politique environnementale** que suit le SMITOM dans toutes ses actions :

- Se conformer aux exigences légales et autres, applicables sur tous les sites du SMITOM, même ceux pour lesquels un tiers est titulaire de l'autorisation ICPE. Assurer une transparence totale des activités sous maîtrise du SMITOM.
- Vérifier en permanence les performances environnementales du SMITOM et les améliorer en continu.
- Se conformer, dans des conditions économiques acceptables, aux priorités de gestion des déchets définies par l'Europe et le Grenelle de l'Environnement :
  - 1) réduire la production des déchets (actions de communication) ;
  - 2) promouvoir la récupération (actions de communication, modalité de gestion de la collecte des DEEE et de la collecte sélective en général) ;
  - 3) augmenter la valorisation matière (communication, gestion des collectes séparatives, promotion du compostage, valorisation des sous-produits de l'incinération) ;
  - 4) privilégier la valorisation énergétique au simple stockage ;
  - 5) ne stocker que les déchets pour lesquels une autre gestion n'est pas économiquement et écologiquement raisonnable.
- Prendre en compte l'environnement dans tous ses aspects (eau, air, bruit, odeurs, faune, paysages...) et le développement durable dans toutes les activités du SMITOM, ses réflexions et ses actions.
- Former le personnel à adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement.
- Soutenir les EPCI de collecte dans leur communication et dans la formation ou l'information de leurs personnels.

**Sur le terrain cette politique environnementale se traduit par exemple ainsi :**

#### **Sur l'UVED :**

- Contrôle du service assuré par l'exploitant EVNA (SUEZ RVE).
- Certification ISO 9001, 14001 et 50001 de l'UVED de Schweighouse.
- Respect strict de la réglementation pour les produits restant à la charge du SMITOM (REFIOM et mâchefers).
- Suivi en continu des rejets de dioxines/furanes.

#### **Sur l'ISDND :**

- Tarif incitatif envers les EPCI de Collecte membres pour handicaper l'enfouissement (en 2022, 141€ contre 61€ pour l'UVED, TGAP comprise)
- Mise en décharge des seuls déchets ultimes (sauf besoins exceptionnels),
- Contrôle du service assuré par l'exploitant (ECT),
- Contrôle strict des apports,
- Certification ISO 14001 de l'ISDND depuis le 5 mars 2010, renouvelée en 2022.

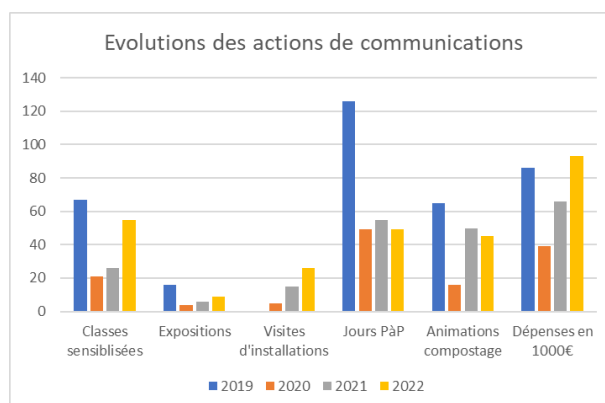
#### **Pour les EPCI de collecte :**

- Inciter les usagers à une meilleure gestion de leurs déchets, dès l'acte d'achat, par l'instauration de redevances incitatives ;
- Faciliter le tri des recyclables par l'implantation de nouveaux points d'apport volontaire ou par l'instauration de la collecte des recyclables en porte à porte ;
- Renforcer les contrôles en déchèteries pour que les déchets ultimes soient les plus réduits possibles.

### 4.2 PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION

Parallèlement à sa mission de traitement des déchets, le SMITOM mène des actions de sensibilisation des citoyens, visant à réduire la production de déchets et à favoriser le tri et le recyclage.

Les actions de terrain sont revenues à un rythme « d'avant covid », grâce notamment à un mailing de relance aux écoles, qui a porté ses fruits, avec un début d'année scolaire (à partir de septembre 2022) particulièrement chargé en animations et visites.



Par ailleurs, l'extension des consignes de tri, mise en place en janvier 2023, a été préparée tout au long de 2022, par le SMITOM et ses collectivités de collecte : réunions de travail et d'échanges, préparation et démarrage des campagnes de communication (affichage, radio, vidéo...), élaboration d'une boîte à outils...

**Site Internet :** [smitom.fr](http://smitom.fr) ; [smitom.alsace](http://smitom.alsace) ; [smitom.com](http://smitom.com)

**Page facebook :** [www.facebook.com/adt.prevention](https://www.facebook.com/adt.prevention)



La communication terrain est revenue à un rythme habituel, les visites de l'UVED **evna** retrouvent leur succès, avec 26 groupes de visiteurs, et une journée portes ouvertes en septembre (300 visiteurs sur inscription).

Les dépenses de communication étaient de 93 000€, soit 0,40€/habitant en 2022.

En 2022, l'ambassadeur de tri du SMITOM a assuré les missions de communication de terrain en collaboration avec les ADT des membres, pour différents types d'animations et publics. Il a été présent autant que possible dans les EPCI de collecte pour y accompagner les contrôles de bacs de collecte sélective (49 jours).

Le pôle communication fonctionne avec 2 véhicules décorés sur le thème de la collecte sélective des recyclables.

### **Communication écrite :**

- brochure compostage ;
- articles presse locale (manifestations, actualités, ECT...), fiches compostage domestique ;
- bulletins municipaux, bulletins intercommunaux ;
- rapport annuel ;
- fiche UVED et carnet de visite **evna**.

### **Outils de communication :**

- outils pédagogiques pour divers publics (malles pédagogiques pour scolaires, exposition pour grand public) ;
- panneaux d'exposition
- boîte à outils extension des consignes de tri (modèles de courriers, d'affiches, éléments de langage...)

### **Campagne compostage domestique :**

Un nouveau marché a débuté fin 2020, il s'agit du 3<sup>ème</sup> avec la Maison du Compost (*rapport annuel annexe 12*).

Malgré des changements au sein de l'équipe de la Maison du Compost ces 2 dernières années, les animations se passent bien. Un réseau d'animateurs compost, le Gang des Cétaines, a été lancé en 2022 par la Maison du Compost, le SMITOM et ses adhérents, et aura pour rôle d'être présent sur le terrain pour faciliter l'accès au compostage au plus grand nombre, par exemple par le biais d'événements festifs autour des biodéchets ou encore d'animations autour d'un composteur de quartier.

Le SMITOM soutient 50% des dépenses liées aux actions de sensibilisation sur le compostage domestique mises en place directement par les syndicats.

### **Communication orale :**

- campagne de contrôles des bacs de tri en accompagnement des membres demandeurs,

- animations en milieu scolaire : 61 classes,
- stands d'information lors de manifestations tous publics (9 dates hors expositions scolaires),
- 26 visites à l'UVED **evna**,
- interventions auprès de publics relais (ce type d'interventions est très demandé depuis 2013) pour sensibiliser bénévoles, associations, agents communaux...).

La plupart de ces outils de communication permettent au SMITOM de diffuser les messages suivants :

- trier les déchets recyclables,
- composter les déchets organiques,
- réduire les déchets « à la source » par des gestes simples quotidiens,
- faire connaître les activités du SMITOM (*bilan des actions de communication 2022 annexe 12*),
- le thème du gaspillage alimentaire (prévention).

#### **Soutiens aux EPCI de collecte :**

Le SMITOM soutient également à hauteur de 50% les actions de communication des EPCI de collecte concernant le tri des recyclables. Les actions concernant la diminution des déchets sont moins soutenues car elles sont en principe « récompensées » par des tonnages moindres et donc moins de redevance au SMITOM.

Il soutient aussi à 50% plafonné à 5000€/conteneur, l'installation par les communes de conteneurs enterrés pour les recyclables dont le verre.

Le SMITOM finance également les transports de scolaires pour les visites de ses installations ou celles de ses prestataires.

Le SMITOM aide par ailleurs financièrement ses membres qui soutiendraient des manifestations obtenant une labellisation d'Eco-Manifestations d'Alsace.

Enfin le SMITOM verse à ses EPCI de collecte 50% des coûts d'achat des composteurs et des bioseaux :

#### **COMPOSTEURS SUBVENTIONNES AU 31/12/2021**

| ANNEES                    | COMPOSTEURS INDIVIDUELS MIS EN PLACE | CAH         | CCBZ       | CCPR       | CCPZ       | SMICTOM     |
|---------------------------|--------------------------------------|-------------|------------|------------|------------|-------------|
| 2022                      | 1320                                 | 433         | 332        | 348        |            | 207         |
| 2021                      | 557                                  |             | 85         |            |            | 472         |
| 2020                      | 361                                  |             | 70         |            | 180        | 111         |
| 2019                      | 524                                  | 230         |            | 50         |            | 244         |
| 2018                      | 622                                  |             | 100        | 65         | 92         | 365         |
| 2017                      | 396                                  |             | 50         | 50         |            | 296         |
| 2016                      | 490                                  | 204         | 81         | 39         | 92         | 74          |
| 2015                      | 295                                  | 75          | 20         | 30         | 27         | 143         |
| 2014                      | 248                                  | 70          |            |            | 44         | 134         |
| 2013                      | 751                                  | 405         |            | 185        | 56         | 105         |
| 2012                      | 1 263                                | 183         |            | 44         | 387        | 649         |
| 2011                      | 122                                  |             | 22         |            |            | 100         |
| 2010                      | 622                                  | 418         |            | 204        |            |             |
| 2009                      | 193                                  | 79          | 47         | 67         |            |             |
| 2008                      | 46                                   |             | 46         |            |            |             |
| 2007                      | 176                                  |             | 100        | 76         |            |             |
| <b>TOTAL</b>              | <b>7 986</b>                         | <b>2097</b> | <b>953</b> | <b>700</b> | <b>878</b> | <b>2900</b> |
| <b>Soit pour 1000hab.</b> | <b>34</b>                            | <b>21</b>   | <b>53</b>  | <b>19</b>  | <b>54</b>  | <b>46</b>   |

### **4.3 PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PAR LA TARIFICATION**

Le SMITOM facture ses prestations à ses EPCI de collecte par un tarif essentiellement proportionnel aux tonnages apportés, sur les principes suivants :

- tarification proportionnelle aux tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement ;
- tarif incinération moyennement incitatif, pour ne pas déséquilibrer les comptes du SMITOM qui est propriétaire de l'UVED ;
- pas de facturation pour les recyclables collectés au porte à porte ;
- re-facturation des coûts des refus des recyclables ;

- les valeurs de rachat des recyclables et les soutiens des Eco-organismes (sauf DEEE et mobilier) ne sont ristournés aux membres que pour compenser les coûts des refus qui leur sont facturés (le reste vient en déduction de la part fixe) ;
- part fixe pour la collecte sélective, dépendant du type de collecte sélective mais pas des tonnages et proportionnelles aux populations totales INSEE qui bénéficient de ces divers services ;
- part fixe par habitant, pour le fonctionnement du SMITOM et pour équilibrer son budget ;
- compostage et valorisation du bois inclus dans la part fixe ;
- les TGAP (taxes générales sur les activités polluantes) sont facturées en sus aux EPCI. Ceci permet de leur conserver le caractère incitatif que le Grenelle de l'Environnement leur a donné.

## TARIFS 2022 du SMITOM à ses membres

### PI part proportionnelle au tonnage incinéré : 50€/tonne (+TGAP 11€)

Cette part correspond à peu près au coût de l'incinération facturé par l'exploitant, hors coûts de valorisation des mâchefers et des REFIOM, et hors amortissements ; ce tarif maintenu à 40€/t depuis 2011, a été augmenté à 50€ pour se rapprocher du coût réel autour de 80€, et pour diminuer la concurrence entre la valorisation énergétique et le traitement séparé des biodéchets, plus onéreux, vers lequel les ECPCI de collecte devront tendre en 2024. Cette part représente env. 9,90€ + TGAP 2,20€ TTC/habitant.

### PE part proportionnelle au tonnage enfoui : 83€/tonne (+ TGAP 58€)

Pour favoriser l'incinération, le coût d'enfouissement est relativement plus élevé. Cette part représente env. 2,60€ + TGAP 1,80€ TTC/habitant.

### Parts collectes sélectives, proportionnelles aux populations desservies

Pour ne pas handicaper la collecte des recyclables en porte à porte, jugée plus efficace mais plus coûteuse pour les EPCI de collecte, le SMITOM a choisi d'inclure les coûts de traitement dans la part fixe générale. Les tarifs « collectes sélectives » ne concernent donc que les coûts de collecte de l'apport volontaire (dans le cas du porte à porte ce sont les EPCI de collecte qui payent cette collecte). Les coûts, estimés par la méthode Compta-Coûts de l'ADEME en 2011, avaient été maintenus depuis 2012. Ils sont objectifs et non incitatifs (les tarifs ne sont donc pas tirés vers le haut ou le bas selon l'efficacité de tel ou tel système de collecte).

### 2,30€/hab pour l'apport volontaire du verre (conteneurs et collecte)

+ facturation au réel des coûts induits par les conteneurs à verre dans les déchèteries, sur l'ex SMIEOM par ailleurs en collecte du verre en porte à porte. Ceci représente donc 2,53€TTC/hab.

### Part fixe, proportionnelle aux populations des EPCI de Collecte : 4€

Cette part à l'habitant est censée couvrir les frais du SMITOM autres que l'incinération et l'enfouissement après compensation par les divers soutiens des éco-organismes et les reprises de matériaux, c'est-à-dire essentiellement les coûts aidés des traitements de recyclables, bois, déchets verts, soit 4,4€TTC/habitant.

### Démutualisation des coûts des refus

Le SMITOM démutualise le coût des refus en imputant à chaque EPCI de Collecte le coût que représentent ses refus. Ces coûts sont calculés avec les résultats des caractérisations de chaque flux apporté par chaque syndicat. Pour 2022 les refus ont coûté 532 000€ et ont représenté pour les membres (en €/HT/habitant) :

|         |      |      |      |                |      |
|---------|------|------|------|----------------|------|
| CCPZ    | 1,22 | CAH  | 2,79 | CCBZ           | 1,80 |
| SMICTOM | 2,16 | CCPR | 1,93 | Moyenne SMITOM | 2,28 |

### Reversement d'une partie des soutiens de CITEO

Pour 2022, le SMITOM a reversé 1,5M€ d'excédents à ses adhérents grâce aux excellents prix de reprise des recyclables constatés en 2021.

## 5 LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES

Le décret du 11 mai 2000 prévoit que les rapports annuels comprennent les informations nécessaires concernant les déchets ne provenant pas des ménages mais néanmoins pris en charge par la collectivité. En ce qui concerne le SMITOM qui n'est qu'un syndicat de traitement (ne collectant pas), il a très peu d'informations sur les tonnages ne provenant pas des ménages. En revanche l'examen des apports montre que ces tonnages ne sont pas du tout négligeables.

Au niveau des EPCI de collecte, la redevance incitative proposée par le Grenelle de l'Environnement et sa déclinaison par le SMITOM permettent depuis 2012 de mieux connaître les volumes ou tonnages de déchets non ménagers. Elle permet de faire payer les producteurs non ménagers à hauteur de leur utilisation réelle du service des déchets.

## **5.1 SUR L'UVED, L'ISDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE**

### **5.1.1 DANS LES POUBELLES**

Ce flux concerne d'abord les artisans et commerçants qui payent une redevance, au titre de leur activité. Cette redevance est encaissée par l'EPCI concerné mais jusqu'en 2011 la part traitement n'était pas reversée au SMITOM qui ne répartissait le coût du traitement que sur les seuls particuliers.

Ce flux comprend également des déchets artisanaux et commerciaux déposés dans les poubelles des ménages. Cette pratique est difficile à contrôler. Elle est compliquée et probablement marginale depuis que la redevance est incitative.

Le SMITOM n'est pas informé des tonnages de déchets non ménagers de ce flux, mais sa redevance incitative à la tonne fait que ceci n'est plus un handicap pour les OMr. En revanche pour les recyclables, en bacs jaunes non pucés, il est impossible pour le SMITOM de connaître les flux professionnels. Cependant ce flux est relativement compensé par la vente de matières et par les soutiens CITEO.

### **5.1.2 DANS LES BENNES DES DECHETERIES**

Ce flux est mieux contrôlé par les membres grâce aux contrôles en entrée (badge) et à la présence permanente d'un préposé qui a pour mission (entre autres) de faire payer les apports non domestiques, moyennant tickets. Le SMITOM ne perçoit rien des sommes ainsi prélevées, mais traite bien sûr les déchets correspondants en les facturant à la tonne aux EPCI de collecte. Depuis 2012 les membres du SMITOM sont donc incités à contrôler et faire payer les apports d'incinérables et de non incinérables par les professionnels, puisqu'ils augmentent d'autant la redevance payée au SMITOM. En revanche les déchets végétaux, bois et cartons apportés par les entreprises n'ont pas d'influence directe sur la redevance SMITOM mais, là encore, les redevances incitatives des membres ont provoqué des mesures de contrôle plus sévères en entrées des déchèteries. Le flux le plus susceptible d'être une charge pour le SMITOM est le flux des déchets végétaux. Malgré son coût marginal faible (9,59€/t en 2022), ce flux sature les plateformes de compostage.

Le SMITOM n'est donc pas informé des tonnages non ménagers qui lui sont adressés via les déchèteries.

Les EPCI de Collecte établissent peu à peu des règles strictes et uniformes pour l'acceptation des déchets des professionnels, comme par exemple :

- repérer les apports professionnels et les facturer au coût réel, donc variant selon les déchets ;
- restreindre l'accès des professionnels à certaines plages horaires et journalières.

### **5.1.3 DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES**

Ce flux comporte également des déchets industriels et commerciaux (nettoyages après marchés).

Depuis 2012 les coûts de traitement correspondants sont imputés à la tonne, à l'EPCI de Collecte correspondant qui a la charge de l'imputer sur sa propre facturation.

### **5.1.4 APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS**

Sur l'UVED, ces apports sont pris en charge par l'exploitant, avec facturation aux apporteurs. L'exploitant fixe lui-même son tarif pour ces déchets et il est nettement supérieur au tarif des déchets ménagers facturé au SMITOM. Il n'y a donc aucun risque d'acceptation volontaire par l'exploitant de déchets non ménagers sur le compte du SMITOM par ce biais.

Sur l'ISDND, c'est le SMITOM qui facture les apports aux producteurs et ils sont donc maîtrisés. Les seuls apports directs de particuliers à l'ISDND sont les apports de plaques d'amiante-ciment issues de démolition. La difficulté principale rencontrée est alors de détecter les apports privés des apports payants, sachant que ne sont gratuites que les plaques provenant de bâtiments d'usage privé (maison, garage, abri de jardin, jusqu'à 1,5 tonnes par adresse de démolition), à l'exclusion de tous bâtiments ayant servi à une activité professionnelle (hangar agricole typiquement).

Sur les plateformes de compostage, l'exploitant pèse tous les apports et le SMITOM facture les apports professionnels aux producteurs. Néanmoins il suffit que l'apporteur déclare apporter des végétaux d'un particulier, pour qu'ils soient acceptés au titre des déchets ménagers. Le prestataire de la DSP est financièrement plus intéressé à détecter les déchets issus de terrains non privés et à les signaler au SMITOM pour facturation au producteur. Ceci est probablement à l'origine du doublement de tonnages facturés par le SMITOM entre 2015 et 2018, mais n'a pas apporté les résultats attendus. Le SMITOM a donc commencé en septembre 2022 à contrôler lui-même les origines des apports.

A Dettwiller, une aire d'accueil de végétaux a été mise en place par le SMITOM à côté de la plateforme de compostage du SMITOM, pour bénéficier d'une certaine synergie. Le SMITOM de la Région de Saverne a clôturé cette aire en 2018 et conditionné l'entrée à un badge d'accès ce qui a divisé les apports par 2.

## **5.2 DANS LES CONTENEURS A VERRE**

La seule limitation à l'apport du verre, traité ensuite sur le compte des ménages, est la taille réduite des ouvertures qui rend compliqué leur remplissage rapide par des restaurateurs par exemple. On constate pourtant que certains conteneurs se remplissent d'un jour à l'autre, donc probablement avec des apports de restaurateurs.

On constate également que les collectes dépassent chaque année le gisement ménager soutenu par CITEO qui soutient bien les tonnages réels mais les plafonne au gisement pour le calcul de la performance.

Les valeurs de reprise et les soutiens neutralisent ce surcoût pour le SMITOM.



### 5.3 DECHETS MENAGERS HORS SMITOM

Le SMITOM conventionne avec les SMICTOM Nord Alsace et Alsace Centrale, pour la valorisation énergétique de leurs OMR. Le tarif facturé, révisable chaque mois comme le tarif de la DSP, était en moyenne de 83,22 €/HT/t en 2022 (+5,4%). Ce tarif inclut le coût de l'exploitation de l'UVED, les coûts de traitement des REFIOM et mâchefers, une partie des charges de structure du SMITOM, l'amortissement des investissements du SMITOM sur l'UVED, hors construction initiale.

Le SMICTOM Nord Alsace apporte la totalité des collectes des bacs à l'UVED depuis février 2016, même pendant les arrêts travaux, soit 12 125t en 2022.

Le SMICTOM Alsace Centrale n'apporte qu'une partie de ses collectes d'OMR, sauf pendant les arrêts travaux, soit 1311t en 2022.

La CC du Kochersberg et de l'Ackerland apporte également la totalité de ses OMR et encombrants broyés depuis 2017, soit 3 441t en 2022, dans le cadre d'un contrat direct avec EVNA.

La CC du Pays de Sarrebourg apporte également la totalité de ses OMR (bacs) depuis mi-juin 2016 soit 6 521t en 2022, dans le cadre d'un contrat direct avec EVNA.

Pour les déchets acceptés directement par l'exploitant EVNA de notre UVED, ce dernier verse au SMITOM un droit d'usage d'environ 23,6€/t et lui rembourse les coûts de traitement des REFIOM et mâchefers. Les sommes en jeu pour les tonnes reçues via EVNA ou via une convention avec le SMITOM sont financièrement quasi équivalentes pour le SMITOM.

### 5.4 CONCLUSION

Tous les tonnages acceptés directement par le SMITOM **et déclarés industriels ou commerciaux** sont facturés aux producteurs et ne sont donc pas mis à la charge des ménages.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les déchets non ménagers apportés dans les filières de déchets ménagers sont facturés à la tonne par le SMITOM à l'EPCI de Collecte correspondant, qui les répartit dans sa propre facturation.

Grâce aux redevances incitatives mises en place depuis 2012, ces déchets non ménagers renchérisent peu les coûts mis à la charge des ménages (uniquement sur les déchets verts et les recyclables).

D'autre part les OMR hors SMITOM (et également les DAE depuis janvier 2015) participent maintenant aux amortissements des équipements financés par le SMITOM ce qui valorise les efforts de prévention et de tri de ses usagers.

## 6 FACTURATION INCITATIVE DES MEMBRES DE COLLECTE

Depuis 2016, tous les EPCI de collecte du SMITOM facturent une Redevance Incitative et collectent les emballages et papiers cartons en porte à porte.

|                             | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Depuis 2016 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|-------------|
| population en RI            | 3%   | 70%  | 91%  | 97%  | 100% | 100%        |
| population en porte à porte | 10%  | 60%  | 71%  | 71%  | 74%  | 100%        |

Ces modifications ont eu une grande influence sur les tonnages livrés au SMITOM :

#### CdC PAYS DE LA ZORN

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

| Ordures ménagères |             |                   | Recyclables (tonnages avec refus) |       | Total déchets |
|-------------------|-------------|-------------------|-----------------------------------|-------|---------------|
| Collecte          | Déchèteries | Déchets communaux | Papiers/Plastiques                | Verre |               |
| -50%              | 25%         | néant             | 43%                               | 12%   | -28%          |
| -47%              |             |                   |                                   |       |               |

#### SMICTOM SAVERNE

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le début 2012.

| Ordures ménagères |             |                   | Recyclables (tonnages avec refus)                      |       | Total déchets |
|-------------------|-------------|-------------------|--------------------------------------------------------|-------|---------------|
| Collecte          | Déchèteries | Déchets communaux | Papiers/Plastiques                                     | Verre |               |
| -54%              | 33%         | néant             | 30%                                                    | 15%   | -20%          |
| -47%              |             |                   | Le SMICTOM avait déjà de bons résultats de recyclables |       |               |

#### CA DE HAGUENAU

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le 19 mars 2012.

| Ordures ménagères |             |                   | Recyclables (tonnages avec refus) |       | Total déchets |
|-------------------|-------------|-------------------|-----------------------------------|-------|---------------|
| Collecte          | Déchèteries | Déchets communaux | Papiers/Plastiques                | Verre |               |
| -37%              | 13%         | 9%                | 49%                               | 26%   | -7%           |
| -32%              |             |                   |                                   |       |               |

## CdC PAYS RHENAN

Redevance à la levée et à la pesée, recyclables en apport volontaire, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

| Ordures ménagères |             |                   | Recyclables (tonnages avec refus) |       | Total déchets |
|-------------------|-------------|-------------------|-----------------------------------|-------|---------------|
| Collecte          | Déchèteries | Déchets communaux | Papiers/Plastiques                | Verre |               |
| -51%              | 44%         | néant             | 95%                               | 67%   | 7%            |
| -38%              |             |                   |                                   |       |               |

Remarque : la CA Haguenau et la CdC Pays Rhénan étant une nouvelle répartition des territoires les évolutions sont tronquées, en particulier par les zones de chalandise des déchèteries qui sont inconnues.

## CdC BASSE-ZORN

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

| Ordures ménagères |             |                   | Recyclables (tonnages avec refus) |       | Total déchets |
|-------------------|-------------|-------------------|-----------------------------------|-------|---------------|
| Collecte          | Déchèteries | Déchets communaux | Papiers/Plastiques                | Verre |               |
| -48%              | 10%         | Non signifiant    | 90%                               | 30%   | -9%           |
| -42%              |             |                   |                                   |       |               |

## SMITOM globalement

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

| Ordures ménagères |             |                   | Recyclables (tonnages avec refus) |       | Total déchets |
|-------------------|-------------|-------------------|-----------------------------------|-------|---------------|
| Collecte          | Déchèteries | Déchets communaux | Papiers/Plastiques                | Verre |               |
| -46%              | 24%         | Non signifiant    | 41%                               | 27%   | -10%          |
| -38.4%            |             |                   |                                   |       |               |

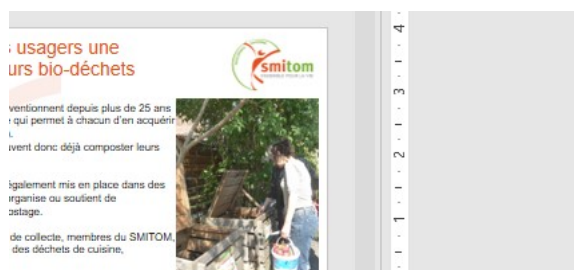
Les baisses du total déchets sont en partie dues :

- aux mobiliers qui ne sont plus gérés par le SMITOM lorsque les déchèteries sont équipées de bennes EcoMobilier ;
- au compostage domestique qui dévie des ordures ménagères ;
- à des déchets autrefois mis dans la poubelle et maintenant apportés en déchèteries dans des conteneurs non gérés par le SMITOM (métaux, gravats, petit électroménager...).

## 7 PERSPECTIVES

### 7.1 EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

L'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages consiste à ajouter aux déchets à trier dans le bac jaune tous les emballages qui n'étaient pas à trier jusqu'à présent. En pratique il s'agit de tous les emballages en plastique comme les pots de yaourt, les blisters, les sachets, les films, etc...



**Vous pourrez alors déposer  
supplémentaires en plasti**



La loi a fixé une obligation d'étendre les consignes avant le 31 décembre 2022. Le SMITOM et ses membres se sont donc engagés dans cette extension à cette date, en phase avec les autres clients de son principal prestataire de tri, ALTEM.

Cette simplification du geste de tri s'inscrit dans un projet plus vaste amorcé en 2011 sur le territoire du SMITOM de réduire le recours à l'incinération pour les matières recyclables, même s'il s'agit de valorisation énergétique. Ses adhérents se sont également engagés dans des PLPDMA afin de réduire les déchets produits sur leurs territoires. Par ailleurs le PRPGD Grand'Est et la loi AGECE fixent d'ambitieux objectifs de baisse des OMR auxquels nous continuons de contribuer malgré la baisse déjà considérable entraînée en 2012 et 2013 par la redevance incitative. La mise en place de l'ECT doit répondre à plusieurs objectifs autant économiques (avec une maîtrise des coûts), qu'environnementaux (avec une amélioration des performances) ou encore liés à la qualité du service (faciliter la compréhension des consignes de tri).

### OBJECTIFS ECONOMIQUES

Tout le territoire du SMITOM étant en redevance incitative, et surtout au volume, les usagers sont plus conscients qu'ailleurs de la nécessité de réduire le remplissage et le nombre de levées de leurs bacs OMR. Ils sont donc très demandeurs de pouvoir déposer dans leurs bacs de tri tous les emballages et papiers.

D'autre part l'ECT simplifiera le geste de tri et l'utilisateur triera donc mieux. Ceci est spécifique dans le secteur du SMITOM (et les autres en TI) parce que les usagers trient déjà beaucoup et parfois trop en jetant déjà une bonne partie des emballages de l'extension dans les bacs jaunes. L'intérêt de l'ECT devient alors aussi, pour le SMITOM et ses membres, la baisse des refus puisque les emballages plastiques de l'extension n'en seront plus.

Pour l'utilisateur, la diminution de la part variable de la redevance liée à la moindre présentation des bacs OMR ne devrait pas être « compensée » par une augmentation des autres parts car les coûts pour les EPCI de collecte et le SMITOM devraient globalement diminuer avec l'ECT. En effet l'augmentation des coûts de tri et de collecte estimée à 600 000€HT annuels, hors achats éventuels de bacs, devrait être compensée par l'augmentation des soutiens de CITEO liée à l'ECT, estimée à 1,2 millions d'euros si l'ECT entraîne une augmentation de 5kg/habitant.

D'autre part les marchés de collecte en cours sur les 5 EPCI de collecte membres définissent déjà les coûts de collecte avec l'ECT et montrent qu'ils évolueront très raisonnablement.

## **ENJEUX**

Dans le secteur du SMITOM où les usagers trient déjà beaucoup, l'ECT ne va probablement guère augmenter le tri hors emballages plastiques de l'extension. Nous attendons donc une augmentation de 3kg/an/hab. soit de l'ordre de 700 tonnes. Cependant il est possible que la redevance incitative optimise encore le tri des emballages de l'ECT et que l'augmentation soit plus importante et approche les 5kg/hab, au vu des 12 à 15kg/hab. retrouvés encore dans les OMR. Ces emballages supplémentaires ne viendront plus sur notre UVED evna, toujours saturée, et laisseront donc la place à d'autres déchets.

Il sera essentiel de ne pas risquer que les usagers confondent « tous les emballages se trient » avec « tous les plastiques se trient ». La communication du SMITOM et des EPCI de collecte insiste particulièrement sur le message « tous les emballages se trient ».

## **7.2 FAVORISER LE TRI DES BIO-DECHETS PAR LES USAGERS**

Pour rappel, les déchets putrescibles (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin, autres putrescibles tels que les litières animales) représentent plus de la moitié des OMR (soit 83 kg/hab/an si on y associe les papiers sanitaires et domestiques souillés, essuie-tout, mouchoirs...) et possèdent un potentiel de valorisation organique.

La loi TECV (Loi sur la Transition Énergétique par la Croissance Verte) a donc imposé en 2015 la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets (ménages et activités économiques), c'est-à-dire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin qu'ils retournent à la terre. La loi AGEC (Loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire) fixe cette obligation de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Pour rappel, les producteurs non ménagers de plus de 10 t/an de biodéchets sont déjà soumis à l'obligation de tri à la source de leurs biodéchets. Ce seuil passe à 5t/an au 1er janvier 2023.

Le SMITOM favorise depuis des décennies le compostage de proximité :

- en subventionnant les composteurs individuels ou regroupés que les membres distribuent à leurs usagers, parfois gratuitement ;
- en organisant la communication sur ce sujet via des marchés confiés actuellement à La Maison Du Compost ;
- en subventionnant les actions de communication de ses adhérents sur le compostage domestique

Pour répondre à l'obligation de proposer aux usagers une solution de tri à la source de leurs biodéchets les 5 EPCI de collecte du SMITOM mettent en place progressivement des études et des secteurs tests.

Concernant le SMITOM qui n'a pas la compétence collecte mais la compétence traitement, il ne s'investit pas dans le traitement des biodéchets car :

- le traitement des biodéchets collectés n'a pas d'intérêt à être centralisé sur un seul site de traitement parce que ces matières sont intéressantes pour les nombreux méthaniseurs agricoles mis en place ;
- les biodéchets voyagent mal et les adhérents qui collectent déjà des biodéchets les font traiter localement ;
- les 5 EPCI de collecte ne sont pas engagés au même point dans la collecte des biodéchets.

## 8 LES INDICATEURS FINANCIERS

### 8.1 STRUCTURE GENERALE DEPENSES/RECETTES

Le compte Administratif 2022 est joint en annexe 13.

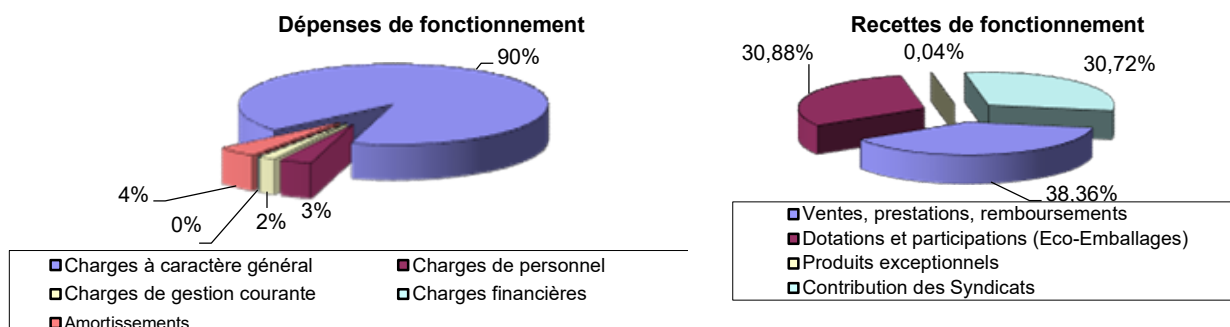
#### Section de fonctionnement :

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Dépenses réalisées :                 | 12 516 627,57 € |
| Recettes réalisées :                 | 12 562 161,59 € |
| Excédent de fonctionnement :         | 45 534,02 €     |
| Excédent de fonctionnement reporté : | 4 594 060,38 €  |
| Excédent global de fonctionnement :  | 4 639 594,40 €  |

#### Section d'investissement :

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées :                | 362 314,74 €   |
| Recettes réalisées :                | 472 048,07 €   |
| Excédent d'investissement :         | 109 733,33 €   |
| Excédent d'investissement reporté : | 2 387 219,16 € |
| Excédent global d'investissement :  | 2 496 952,49 € |

L'excédent de fonctionnement est dû à la très forte augmentation des prix de reprise des matériaux recyclables, depuis 2021.



### 8.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DECHETS

Le SMITOM ne réalise pas de travaux en régie, mais passe des marchés publics de travaux, de services ou de fournitures courantes, ainsi que 2 délégations de service public.

**Marchés passés par le SMITOM avec des prestataires privés, pour l'exploitation de ses installations ou le traitement de ses déchets (hors TVA, TGAP et reprises) :**

| SERVICE                           | TITULAIRE                                     | 2022 [€HT] | 2021[€HT] |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------|------------|-----------|
| Exploitation UVED                 | AF EVNA dont 643 297€ pour des EPCI tiers     | 2 768 847  | 2 600 698 |
| Traitement mâchefers              | MS E JL (fonctionnement 12mois de l'UVED)     | 321 907    | 343 507   |
| Transport/Traitement REFIOIM      | MS RESOLEST (fonctionnement 12mois de l'UVED) | 256 078    | 281 292   |
| Compostage Bischwiller/Dettwiller | AF VITA COMPOST                               | 968 954    | 919 109   |
| Compostage Val de Moder           | MS SPRINAR                                    | 89 197     | 102 260   |
| Exploitation ISDND Weitbruch      | MS ECT                                        | 365 420    | 386 084   |
| Contrôle des eaux ISDND           | MS EUROFINs LCDI                              | 10 549     | 4 963     |
| Traitement du biogaz              | MS GRS Valtech et BIOME (loc.torchère)        | 7 614      | 86 918    |
| Traitement des lixiviats          | MS OVIVE                                      | 95 195     | 96 218    |
| Tri des cartons déchèteries       | MS LINGENHELD                                 | 121 280    | 128 372   |
| Collecte et tri verre             | MS SCHROLL                                    | 376 124    | 373 204   |
| Tri PàP                           | MS SCHROLL                                    | 1 963 246  | 1 945 767 |
| Tri PàP                           | Conv. SMICTOM ALSACE CENTRALE                 | 159 851    | 206 836   |
| Traitement du bois                | MS SARDI                                      | 309 128    | 456 696   |
| Communication compostage          | MS LA MAISON DU COMPOST                       | 32437      | 21 070    |
| Collecte amiante                  | F EDIB                                        | 6 433      | 14 652    |

Lexique :AF :délégation de service par affermage MS :marché de services F :sur factures Conv ;Convention d'assistance mutuelle

## 8.3 EMPRUNTS EN COURS

Une partie du financement des travaux de modernisation de l'UVED de Schweighouse s/M en 2019 (14M€ sur 20M€) a été assurée sous la forme d'une Cession Dailly avec la BPI. Le taux de la cession a été cristallisé en octobre 2019, à 0,8% (taux de SMAP contre Euribor 3mois -0,20%+marge 1%), pour un montant à financer de 13 861 907€.

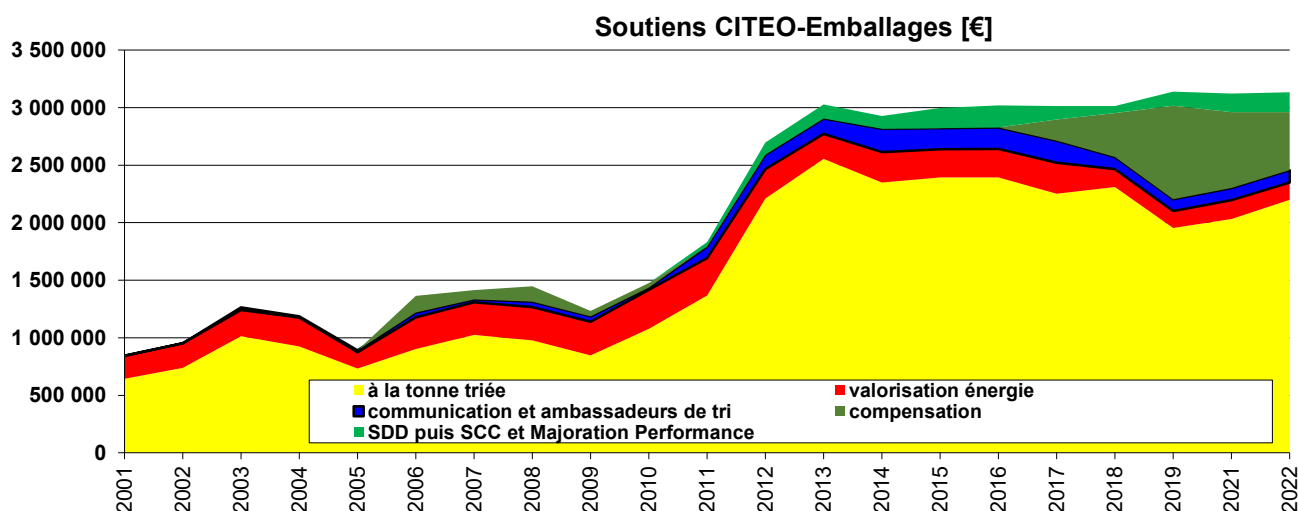
L'annuité a donc été fixée à 1 376 845€, pendant les 10,5 années qui restent sur la DSP, soit 14 456 875€. Le SMITOM a économisé plus de 800 000€ par rapport aux prévisions de la DSP, grâce à ce taux bas.

## 8.4 RECETTES DE SOUTIENS ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES

### 8.4.1 SOUTIENS

Les **emballages ménagers**, les plastiques et le verre ainsi que les métaux ferreux ou non, extraits des mâchefers font l'objet de soutiens à la tonne triée, par **CITEO** (= Eco-Emballages + Eco-Folio). Il y a également des soutiens liés à la valorisation énergétique des papiers-cartons, des plastiques et de l'aluminium, à la communication et en fonction d'objectifs de développement durable.

Pour 2021, CITEO Emballages a soutenu le SMITOM pour 3 185 987€ (versé en 2022).



**Soutiens CITEO [€] versés pour l'année** (emballages carton, flacons plastiques, verre)

|      |           |
|------|-----------|
| 2001 | 843 244   |
| 2002 | 952 009   |
| 2003 | 1 265 036 |
| 2004 | 1 186 223 |
| 2005 | 891 161   |
| 2006 | 1 364 676 |
| 2007 | 1 414 840 |
| 2008 | 1 447 525 |

|      |           |
|------|-----------|
| 2009 | 1 234 664 |
| 2010 | 1 475 746 |
| 2011 | 1 832 546 |
| 2012 | 2 697 301 |
| 2013 | 3 029 151 |
| 2014 | 3 251 072 |
| 2015 | 3 004 160 |
| 2016 | 3 016 278 |

|      |           |
|------|-----------|
| 2017 | 3 019 469 |
| 2018 | 3 014 501 |
| 2019 | 3 074 076 |
| 2020 | 3 185 987 |
| 2021 | 3 134 160 |

Les **Journaux Revues et Magazines** sont soutenus par **CITEO** (alias **Eco-Folio**) pour la part correspondant aux imprimés gratuits valorisés matière ou énergie.

**Soutiens CITEO [€]** (imprimés gratuits, papiers graphiques) versés au cours de l'année pour l'année précédente :

|      |         |
|------|---------|
| 2006 | 32 246  |
| 2007 | 136 500 |
| 2008 | 157 441 |
| 2009 | 154 100 |
| 2010 | 247 053 |
| 2011 | 254 596 |

|      |         |
|------|---------|
| 2012 | 303 768 |
| 2013 | 286 950 |
| 2014 | 295 773 |
| 2015 | 311 976 |
| 2016 | 311 828 |
| 2017 | 419 830 |

|      |         |
|------|---------|
| 2018 | 425 409 |
| 2019 | 423 810 |
| 2020 | 411 340 |
| 2021 | 399 744 |

Le SMITOM est également producteur d'imprimés donc assujetti à payer une taxe à CITEO si les tonnages qu'il a édités dépassent 5 tonnes. En 2022, ce tonnage a été de l'ordre de 250kg.

#### Soutiens OCAD3E [€] (Déchets d'Equipements Electriques et électroniques)

|      |         |
|------|---------|
| 2006 | 7 244   |
| 2007 | 74 210  |
| 2008 | 78 326  |
| 2009 | 98 387  |
| 2010 | 102 341 |
| 2011 | 103 812 |

|      |         |
|------|---------|
| 2012 | 121 786 |
| 2013 | 114 320 |
| 2014 | 116 105 |
| 2015 | 147 559 |
| 2016 | 155 647 |
| 2017 | 146 593 |

|      |         |
|------|---------|
| 2018 | 148 515 |
| 2019 | 150 967 |
| 2020 | 148 805 |
| 2021 | 168 788 |
| 2022 | 150 473 |

Les soutiens de l'OCAD3E sont reversés par le SMITOM à ses membres en fonction des tonnages collectés dans leurs déchèteries.

#### Soutiens Eco-TLC [€] (pour la communication du tri des textiles, linge et chaussures)

|      |        |
|------|--------|
| 2010 | 22 218 |
| 2011 | 22 218 |
| 2012 | 22 218 |
| 2013 | 22 218 |
| 2014 | 22 569 |

|      |                     |
|------|---------------------|
| 2015 | 22 569              |
| 2016 | 22 604              |
| 2017 | 22 604 (versé 2018) |
| 2018 | 22 604              |
| 2019 | 22 684              |

|      |        |
|------|--------|
| 2020 | 22 684 |
| 2021 | 22 860 |
| 2022 | 23 928 |

#### Soutiens Eco-Mobilier [€]

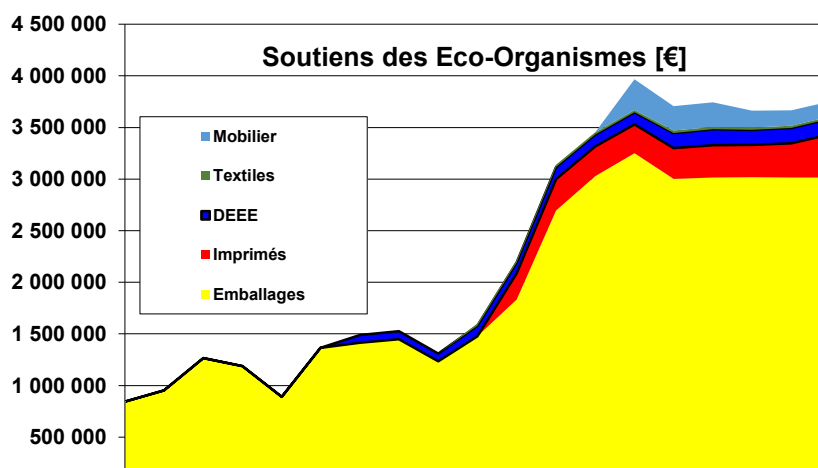
|      |         |
|------|---------|
| 2014 | 296 430 |
| 2015 | 235 984 |
| 2016 | 236 644 |

|      |         |
|------|---------|
| 2017 | 163 050 |
| 2018 | 147 935 |
| 2019 | 145 612 |

|      |         |
|------|---------|
| 2020 | 135 991 |
| 2021 | 162 808 |
| 2022 | 158 463 |

Ces soutiens baissent normalement d'année en année car EcoMobilier prend peu à peu en charge les déchets de mobiliers. Pas de nouvelle déchèterie équipée en 2022.

**Total des soutiens des  
Eco-Organismes  
chargés des REP pour 2022 :  
3 866 766€**



## 8.4.2 REVENTES DE MATERIAUX

Les emballages fibreux (cartons, briques alimentaires), les flacons en plastiques et métaux sont vendus à des repreneurs FEDEREC (SCHROLL, LINGENHELD, PAPREC, VEOLIA, SUEZ).

Le verre est vendu à un repreneur filière (O&I).

Les autres papiers (journaux magazines et papiers mêlés) sont repris directement par les trieurs.

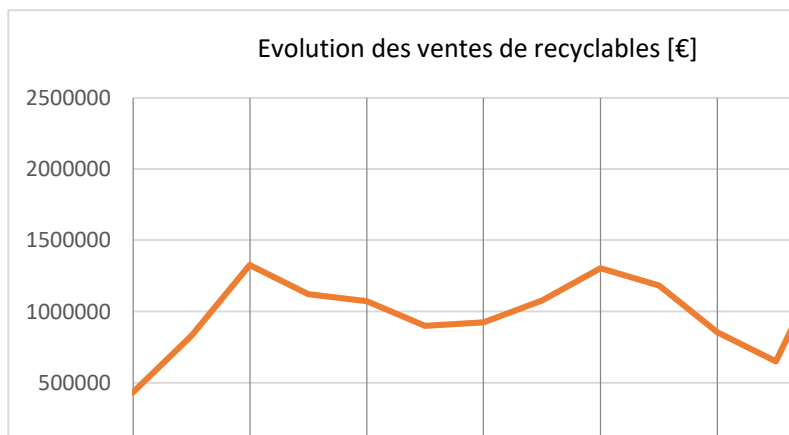
Depuis 2012 les tonnages collectés ont beaucoup augmenté, mais les prix de reprise avaient beaucoup chuté, et particulièrement en 2019. Cependant ils ont nettement augmenté en 2021 puis jusqu'à mi-2022. Ils ont nettement baissé depuis.

|                                                                         | 2022            | 2021             |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| Reprise des emballages papier-carton (2516t SCHROLL+ 551t LINGENHELD) : | 349 549+87 921€ | 444 362+140 011€ |
| Reprise des flacons en plastique (1156t PAPREC) :                       | 621 347€        | 296 197€         |
| Reprise du verre (9 788t O-I Manufacturing France) :                    | 217 470€        | 165 198€         |
| Reprise des briques alimentaires (110t SCHROLL) :                       | 1 324€          | 1 008€           |
| Reprise des métaux (537t acier VEOLIA+52t alu SUEZ)                     | 51 320+61 111€  | 87 186+57 440€   |



|                                                                                                            |          |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Les autres papiers-cartons (journaux, cartons commerciaux, etc.) sont repris par les prestataires du tri : |          |          |
| Reprise papiers-cartons déchèteries (1966t LINGENHELD) :                                                   | 179 574€ | 190 827€ |
| Reprise des papiers-cartons porte à porte (465t NKEnv. REMONDIS)                                           | 122 369€ | 113 890€ |
| Reprise des papiers-cartons porte à porte (6104t SCHROLL) :                                                | 510 604€ | 0€       |

**Total ventes de matières recyclables 2 202 589€ en hausse de 47% (après 129% en 2021) grâce aux cours du papier et des métaux puis des plastiques ! Cependant les baisses généralisées de fin 2022 annoncent une année 2023 bien moins favorable.**



### 8.4.3 AUTRES VENTES

|                                                                                   | 2022       | 2021       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| -ventes d'énergie                                                                 | 2 540 936€ | 2 151 895€ |
| -utilisation du vide de four par l'exploitant                                     | 2 132 458€ | 1 997 684€ |
| -utilisation du vide de four par le SMITOM (amortissement pour valo OMr de tiers) | 342 618€   | 365 058€   |
| -ventes de mâchefers                                                              | 14 337€    | 10 615€    |
| -ventes de métaux issus de l'UVED                                                 | 395 817€   | 232 871€   |
| -ventes de bois matière                                                           | 18 989€    | -168 433€  |
| -ventes de compost et de biomasse                                                 | 887 080€   | 965 764€   |

Ces ventes sont intégrées par les prestataires dans les prix de leurs marchés, ce qui entraine des réductions de prix.

**Total ventes d'énergie, matière, utilisation de l'UVED du SMITOM 6 332 235€ (2021 : 5 555 717)**

**Les recettes de valorisation, de ventes et de soutiens, directes et indirectes, représentent plus de 53€/habitant (en hausse de 12,8% p/r à 2021), et permettent de réduire d'autant les redevances facturées aux EPCI de Collecte du SMITOM.**

## 8.5 REPARTITION DES COUTS (méthode Compta-Coûts)

Depuis 2008, le SMITOM suit ses coûts selon une méthode standard de l'ADEME (méthode Compta-Coût), qui a l'avantage de permettre des comparaisons nationales, depuis la mise en place d'un référentiel de coûts par l'Ademe. Néanmoins pour la connaissance des coûts de collecte ET de traitement il faut se référer aux matrices des adhérents EPCI de Collecte du SMITOM.

Les coûts sont individualisés par type de déchets et non par type de traitement.

La méthode Compta-Coûts permet une bonne connaissance des coûts de gestion des déchets pour les membres qui la remplissent pour leur mission de collecte. A ce jour tous les EPCI de collecte du SMITOM ont finalisé leurs matrices 2020.

#### Nota :

Coûts complets = total des charges, sans reprises ni soutiens ni subventions,

Coûts techniques = coûts complets diminués des recettes de ventes (matières, énergie, compost, etc...)

Coûts aidés = coûts techniques diminués des soutiens de éco-organismes (REP) et des subventions

Tonnages auxquels s'applique chaque coût.

|                               |       | Coût complet | Coût technique | Coût aidé HT/tonne | Tonnages concernés |
|-------------------------------|-------|--------------|----------------|--------------------|--------------------|
| Ordures ménagères résiduelles |       | 236          | 77             | 71,7               | 34 573             |
| Apport Volontaire             | verre | 52           | 30             | 17,8               | 7 263              |

|                             |                  |     |     |               |               |
|-----------------------------|------------------|-----|-----|---------------|---------------|
| Porte à Porte               | verre            | 17  | -4  | <b>-12,5</b>  | <b>2 888</b>  |
| Papiers/Plastiques          |                  | 212 | 88  | <b>-121</b>   | <b>14 017</b> |
| Déchèteries                 | papiers          | 61  | -41 | <b>-159</b>   | <b>2 613</b>  |
|                             | Bois             | 70  | 67  | <b>66,00</b>  | <b>6 571</b>  |
|                             | amiante Ciment   | 845 | 845 | <b>845</b>    | <b>28</b>     |
|                             | DEEE             | 14  | 14  | <b>10,3</b>   | <b>1 849</b>  |
|                             | déchets verts    | 63  | 36  | <b>35,7</b>   | <b>27 687</b> |
|                             | non incinérables | 134 | 134 | <b>133</b>    | <b>7 990</b>  |
|                             | incinérables     | 167 | 79  | <b>77,9</b>   | <b>9 149</b>  |
| Déchets des professionnels  |                  | 116 | -71 | <b>-70,52</b> | <b>2 984</b>  |
| Déchets Municipaux          |                  | 81  | 44  | <b>43,5</b>   | <b>4 429</b>  |
| Amiante Ciment direct ISDND |                  | 473 | 426 | <b>426</b>    | <b>95</b>     |

Il faut relativiser ces chiffres en y ajoutant les dépenses des membres concernant les collectes, les déchèteries et le fonctionnement de leurs services déchets. Le SMITOM n'étant chargé que du traitement certains déchets très soutenus par les éco-organismes représentent des recettes, qui entraînent la baisse de la facturation aux EPCI de collecte. Dans les matrices de ces derniers, les coûts « collecte et traitement » sont toujours positifs.

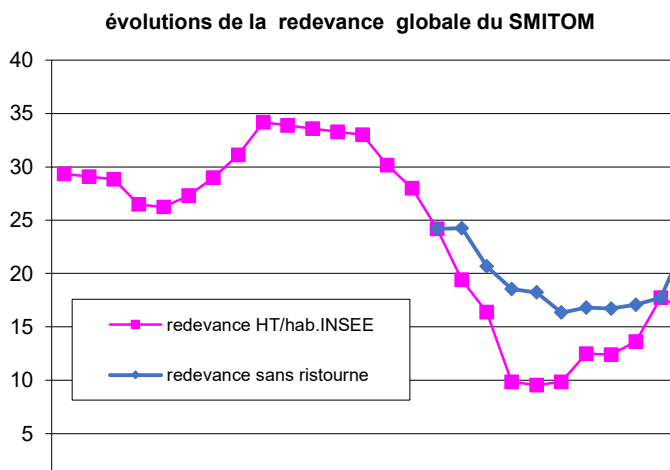
## 8.6 MODALITES DE FINANCEMENT DU SMITOM

Le financement essentiel du SMITOM (hors reprises et soutiens) a été assuré en 2022 par la redevance perçue auprès des EPCI membres, au prorata de leurs populations et des tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement.

**Redevance perçue\* : 3 859 355€HT**  
**soit 16,56€ HT/hab.** (sur pop. totale INSEE)

*\*il s'agit de la redevance incitative, augmentée des refus et diminuée d'une ristourne exceptionnelle importante en 2022 (1,5M€).*

Depuis 2012, les EPCI de Collecte payent directement la TGAP incinération (taxe d'Etat), ce qui a renchéri leurs dépenses de 3,62€ (+16% en 2022).



La stabilité de la redevance de 1997 à 2010, malgré les nouvelles normes à respecter, les nouvelles taxes comme la TGAP incinération ainsi que l'augmentation des tonnages, a pu être atteinte grâce aux reventes des matériaux du tri, à la bonne valorisation énergétique des déchets et aux soutiens des éco-organismes. La forte baisse entre 2011 et 2013 est le résultat de la redevance incitative.

La poursuite de la baisse en 2015 puis 2016 et 2017 est due à 2 ristournes exceptionnelles de 2 M€ puis 1,5 M€ de soutiens, prises sur des excédents de fonctionnement cumulés du SMITOM, que la stabilisation de la situation (redevance incitative, progression des soutiens dus au meilleur recyclage, vente du vide de four supplémentaire) lui a permis de reverser à ses membres.

L'augmentation 2022 de la redevance sans tenir compte de la ristourne est due à l'augmentation du tarif d'incinération passé de 40 à 50€/t (voir paragraphe 4.3).

D'autre part, sans les recettes de vente de vide de four, de matériaux et d'énergie, sans les soutiens des éco-organismes, la redevance aurait été supérieure de 53€ en 2022.

## 8.7 DIVERS

La commission consultative des services publics locaux créée par le SMITOM en application de la loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR, s'est réunie le 23 juin 2022 (voir annexe 14).

## 9 LE SMITOM ET LES OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX.

Le GRENELLE de l'environnement a retenu des objectifs quantifiés de réduction des déchets. Ces objectifs sont nationaux et n'ont pas vocation à être détaillés au niveau local. Cependant il est intéressant pour le SMITOM de se situer. Il en est de même des objectifs de la LTECV et du PRPGD Grand Est.

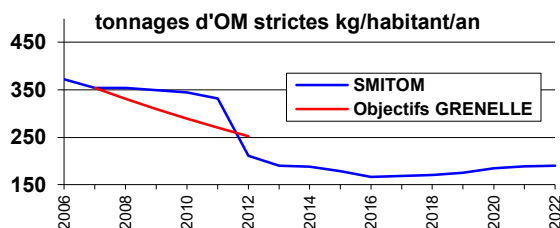
### 9.1 OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES

**OBJECTIF GRENELLE : entre 2007 et 2012, réduction de 7%/an,  
LTECV : réduction de 10% entre 2010 et 2020.**

Cet objectif s'applique aux ordures ménagères et assimilées (déchets des artisans, commerçants collectés avec les ordures ménagères). Pour le SMITOM, il s'agit des ordures collectées dans les poubelles et dirigées vers l'UVED. Nous y incluons les tonnages déposés en déchèteries dans les bennes «incinérables».

On remarque que le SMITOM a atteint cet objectif grâce aux redevances incitatives en

2012. L'objectif de la LTECV est très largement atteint.



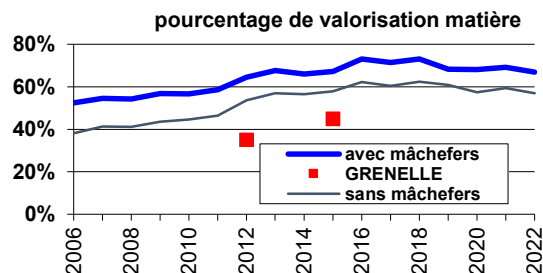
### 9.2 OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**OBJECTIF GRENELLE: 2012 : 35 % - 2015 : 45 %  
OBJECTIFS LTECV 2020 : 55% - 2025 : 65%**

Le graphe suivant intègre les déchets recyclables, les végétaux compostés, le bois valorisé en panneaux, les DEEE, les mâchefers et les métaux après incinération, les meubles, mais pas les métaux et gravats reçus en déchèteries, traités par les EPCI de collecte.

On constate que le taux de valorisation matière augmente régulièrement et que le SMITOM dépasse l'objectif LTECV de 2020, même sans tenir compte des mâchefers.

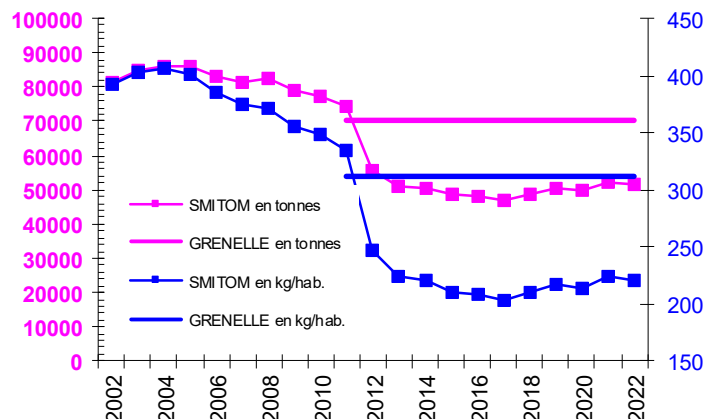
Le SMITOM est favorisé par les grandes quantités compostées ainsi que la valorisation des mâchefers (sous réserve de précisions sur les déchets à prendre en compte). Ceci limite l'augmentation du pourcentage en 2012 malgré l'instauration progressive de la redevance incitative, parce que les tonnages de déchets verts et de mâchefers sont très importants.



### 9.3 OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS DESTINES A L'ENFOUISSEMENT OU A L'INCINERATION

**OBJECTIF GRENELLE : diminution de 15 % en 2012**

On constate sur le graphique suivant que cet objectif a été largement atteint.



## 9.4 OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS ENFOUIS

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>OBJECTIF LTECV : diminution de 30 % entre 2010 et 2020</b> |
|---------------------------------------------------------------|

Le SMITOM ne peut pas atteindre cet objectif, puisqu'il n'a pas attendu 2010 pour réduire ses déchets enfouis au strict minimum avec 6759t en 2022, contre 44 000t en 1994 et de l'ordre de 12 à 17 000t/an entre 1995 et 2005. Le tonnage enfouis a diminué de 1,2% par rapport à 2020 et devient donc le minimum jamais atteint.

## 9.5 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES ACCRUES POUR L'INCINERATION

EVNA, l'Usine de Valorisation Energétique des Déchets du SMITOM est conforme aux normes européennes.

Concernant les exigences énergétiques accrues suite au Grenelle, le rendement de l'UVED calculé selon la règle TGAP a été de 70% (88% en 2020) ce qui lui permet d'être parmi les usines bénéficiant du dégrèvement "énergie" de la TGAP, soit en 2022, 11€/t au lieu de 14.

Grâce au raccordement de l'usine MARS Chocolats France au réseau vapeur de l'UVED, ce rendement a nettement augmenté en 2014. En 2016 des compteurs de l'autoconsommation de chaleur de l'UVED ont été mis en place, permettant de connaître avec plus de précision le rendement énergétique (auparavant cette autoconsommation n'était pas prise en compte). Enfin, en 2019 la refonte de l'usine et en particulier de ses chaudières, avec ajout d'échangeurs supplémentaires avant et même après le traitement des fumées, a permis une nouvelle augmentation, qui reste toujours à optimiser.

2022 a cependant été une « mauvaise » année pour le rendement d'EVNA, en raison de 6 mois d'arrêt du turbo-alternateur, nécessitant d'importants travaux prévus en 2023.

## 9.6 TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE

Ce point concerne essentiellement les EPCI de collecte, qui ont mis en place des redevances incitatives progressivement depuis mi-2011. Tous les EPCI de collecte du SMITOM ont donc mis en place ce principe de tarification souhaité par le Grenelle de l'Environnement.

Le Comité Directeur du SMITOM avait, quant à lui, mis en place sa propre tarification incitative dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Etabli à Schweighouse, mai 2023  
Le président du SMITOM  
Philippe SPECHT

## **10 ANNEXES**

(Consultables au SMITOM ou sur [smitom.fr](http://smitom.fr))

### **Rapports annuels 2022 des prestataires :**

- 1- Exploitation de l'UVED (EVNA)**
- 2- Enlèvement, traitement, commercialisation des mâchefers (EJL)**
- 3- Traitement et valorisation du bois (SARDI)**
- 4- Compostage des déchets végétaux (Vita-Compost)**
- 5- Compostage Val de Moder (SPRINAR Compotech)**
- 6- Reprise des emballages (SUEZ et PAPREC)**
- 7- Collecte et tri des Papiers-Cartons des déchèteries (LINGENHELD)**
- 8- Tri des collectes au porte à porte (SCHROLL)**
- 9- Collecte et stockage du verre (SCHROLL)**
- 10- Exploitation de l'ISDND (ECT)**

### **Autres:**

- 11- Rapport d'activité ICPE 2022 pour l'ISDND**
- 12- Actions de communication du SMITOM en 2022  
et rapport annuel La Maison du Compost**
- 13- Compte Administratif 2022**
- 14- Compte-rendu CCSPL 2022**
- 15- Rapports des Eco-Organismes chargés des REP**
- 16- Glossaire**
- 17- Rapports annuels des collecteurs de textiles linge chaussures (non reçus)**